



JOURNAL DES DEBATS

473

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 13 – 2022

Séance

du mercredi 31 août 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

15. Motion no 1411
Pour une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant en cas de séparation de ses parents. Jelica Aubry-Janketic
16. Question écrite no 3481
APEA, sauve-qui-peut ? Olivier Goffinet (PDC)
17. Loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical (deuxième lecture)
18. Egalité salariale (réalisation de l'initiative populaire cantonale « Egalité salariale : concrétisons ! »)
 - 18.1 Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (deuxième lecture)
 - 18.2 Modification de la loi sur les subventions (deuxième lecture)
 - 18.3 Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale (deuxième lecture)
19. Question écrite no 3477
Préférence indigène light : faisons le point. Yves Gigon (UDC)
20. Question écrite no 3478
Recherche désespérément « Médecins de Familles ». Sophie Guenot (PCSI)
21. Question écrite no 3480
Hausse brutale des primes maladie prévue pour l'année 2023 – il faut agir ! Jelica Aubry-Janketic (PS)
22. Modification de la loi d'impôt (première lecture)
23. Modification du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (première lecture)
24. Rapport de gestion 2021 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)
25. Interpellation no 996
Légalité de l'affectation de l'impôt sur les véhicules. Raoul Jaeggi (PVL)
26. Question écrite no 3479
Réduction du temps de travail dans l'administration, quel coût pour l'Etat ? Irène Donzé (PLR)
27. Plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire
 - 27.1 Modification de la loi sur l'école obligatoire (deuxième lecture)
 - 27.2 Modification du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (deuxième lecture)
28. Motion no 1413
Salarie minimum des apprentis : le même droit pour tous les travailleurs. Quentin Haas (PCSI)
29. Conception cantonale de l'énergie
30. Motion no 1408
Lutter contre l'utilisation de plastique à usage unique. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
31. Motion no 1412
Une taxe de stationnement pour financer la mobilité douce et intelligente. Alain Beuret (PVL)
32. Motion no 1414
Renforcer le développement du solaire thermique dans le canton. Pauline Godat (VERT-E-S)
33. Postulat no 442
Diminution du trafic routier aux heures de pointe. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
34. Interpellation no 994
Plan Climat : état des lieux et perspectives. Bernard Studer (PDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

15. Motion no 1411
Pour une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant en cas de séparation de ses parents
Jelica Aubry-Janketic (PS)

En Suisse, un mariage sur deux se termine par un divorce. Le Jura n'est pas non plus épargné. Sur un plan légal, le droit de la famille favorise le divorce à l'amiable depuis une vingtaine d'années, et depuis 2014, le maintien de l'autorité parentale conjointe est en principe devenu la règle.

Ces nouvelles dispositions démontrent ainsi une volonté du législateur de préserver le droit de l'enfant d'avoir des relations personnelles avec chacun de ses parents, afin de garantir son développement affectif et personnel, ainsi que sa sécurité socio-économique.

Et pourtant, lors d'une séparation de couple, d'importants conflits se cristallisent entre les parents autour des enfants, nécessitant souvent le recours à de nombreuses ressources sociales et judiciaires.

Les constats réalisés sur la procédure sont interpellants. Elle est souvent basée sur une philosophie « gagnant-perdant » dans laquelle l'enfant est bien souvent la victime, tant la longueur de la procédure que les écrits agressifs des plaignants et les verdicts présents dans les rapports d'experts renforcent le conflit familial. S'ajoute à ce contexte un sentiment d'impuissance et de frustration ressenti par les professionnels.

Pour améliorer la protection des enfants en cas de séparation conflictuelle, le canton du Valais a, pour exemple, adopté dès 2020 une méthode unique en Suisse romande, le protocole de Cochem, qui avait déjà fait ses preuves en Allemagne. Il s'agit d'une collaboration interdisciplinaire des personnes et des institutions participant à la procédure judiciaire en droit de la famille. Elle a pour but de mettre les parents en position de communiquer dans une procédure extrajudiciaire, au lieu de s'affronter, malgré la séparation. Cette pratique vise aussi à préserver les liens de l'enfant avec les deux parents.

L'intérêt de l'enfant figure toujours au cœur du modèle de Cochem. En cas de séparation, c'est ce paramètre qui guide les parents et l'ensemble des professionnels vers un accord. D'où la nécessité de proposer aux parents en instance de séparation une première séance de « conciliation » avant de se rendre au tribunal. L'intervention doit être rapide afin d'éviter que le conflit s'enlise et prenne une tournure juridique, avec des conséquences psychologiques sur les enfants.

Récemment, le canton de Vaud a également lancé un projet afin de protéger les enfants des effets délétères de ces séparations conjugales. Ce projet mise sur l'incitation des parents vers la coopération et le réaménagement non conflictuel de leur coparentalité, selon le même modèle de consensus parental utilisé en Valais, à savoir le modèle de Cochem.

Compte tenu de ce qui précède, nous invitons le Gouvernement à mettre en œuvre un projet visant à favoriser le consensus parental, inspiré par exemple du modèle dit de Cochem, et de mettre en place une coopération pluridisciplinaire entre tous les professionnels intervenant autour des familles (magistrats, avocats, médiateurs, psychologues, intervenants sociaux, etc.), ceci afin d'amener les parents qui se séparent à trouver des solutions à l'amiable qui répondent aux besoins et au bien-être des enfants.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : L'évolution de la réalité sociale et des mœurs conduit un couple sur deux à divorcer. De nombreux enfants sont concernés par la séparation de leurs parents. Notre canton n'est pas épargné

puisque lors de ces cinq dernières années, 786 enfants jurassiens ont vécu le divorce de leurs parents. Sur le plan légal, le droit de la famille favorise le divorce à l'amiable depuis une vingtaine d'années et le maintien de l'autorité parentale conjointe est en principe la règle depuis 2014.

Ces principes de base concrétisent la volonté du législateur de préserver le droit de l'enfant d'avoir des relations personnelles avec chacun de ses parents afin de garantir son développement affectif et personnel ainsi que sa sécurité socio-économique. Et pourtant, lors d'une séparation d'un couple marié ou non marié, d'importants conflits se cristallisent souvent entre les parents nécessitant le recours à de nombreuses ressources sociales et judiciaires.

Si parfois la séparation peut être réglée sans dommages grâce à la bienveillance du couple parental, à la compréhension de la réalité de ce que vivent leurs enfants, elle peut être parfois l'occasion de litiges violents dans lesquels l'enfant est tiraillé, manipulé, aliéné, victime collatérale du désamour de ses parents. La situation est souvent vécue comme un énorme cataclysme émotionnel par ces enfants qui sont pris dans une tornade d'oppositions et de conflits dans lesquels ils sont bien entendu innocents et non-responsables.

Mais comment protéger un enfant quand ses parents se séparent d'une manière conflictuelle ? Cette préoccupation habite sans doute tous les acteurs de la protection de la jeunesse mais également du monde politique au regard des différentes interventions déposées à différents échelons. Pour éviter que la situation ne s'enlise et face à ce constat, des pratiques axées sur la prévention du conflit et la recherche d'un consensus entre les parents ont vu le jour en Suisse comme à l'étranger. La médiation est ainsi régulièrement préconisée, voire ordonnée en présence d'enfants mineurs. De nombreux pays développent également ces approches interdisciplinaires en s'inspirant du modèle dit de Cochem, du nom de la ville d'Allemagne où il a vu le jour, aussi appelé modèle de consensus parental.

Mais qu'est-ce que le modèle de Cochem ? En quelques mots, c'est une coopération étroite entre tous les intervenants qui gravitent autour des familles pour amener les parents en conflit à trouver des solutions amiables qui répondent aux besoins de leurs enfants. Au cœur de ce modèle figure l'intérêt de l'enfant et en cas de séparation. C'est ce paramètre qui doit guider les parents et l'ensemble des professionnels vers un accord.

Depuis deux années, le Canton du Valais teste le modèle dit de consensus parental dans les procédures de droit de la famille impliquant des enfants mineurs. Il s'agit d'une méthode adaptée du modèle de Cochem qui a fait ses preuves en Allemagne, dont la pratique est devenue d'ailleurs la norme légale dans tout le pays.

Dans ce processus, plusieurs étapes sont nécessaires et je vais donc garder l'exemple de ce qui se fait dans le canton du Valais pour vous les expliquer. Au niveau de la première étape, avant l'audience, les couples souhaitant se séparer sont vivement incités à suivre au préalable une séance d'informations générales sur la séparation parentale. Le but de cette séance est de renseigner les parents et de les aider à aborder la séparation de la manière la plus constructive possible et de leur suggérer des aides pour traverser cette période difficile. En règle générale, la participation à ces séances est élevée et les retours sont globalement très positifs. Les informations dispensées permettent d'atteindre les parents à un stade précoce de la séparation et ainsi de

les rassurer. Selon les professionnels, il a été remarqué que les parents qui ont pris part aux séances abordent ensuite la procédure avec un autre état d'esprit et sont donc plus enclins à trouver une solution transactionnelle.

Je me suis attardée sur cette étape, car personnellement je la trouve très intéressante et constructive. Néanmoins, la suite de la procédure est tout aussi importante. La suite se compose ainsi du dépôt de la requête au moyen de formulaires qui sont simplifiés, qui ne laissent en fait pas la place aux longs récits des futurs ex qui seraient tentés de jeter le discrédit sur l'autre. Ensuite, il y a l'audition par le juge de l'enfant qui est dorénavant toujours entendu avant ses parents. Symboliquement, ça rappelle que ses intérêts doivent être placés au centre des préoccupations et l'audition à un stade précoce de la procédure réduit aussi le risque que l'enfant soit instrumentalisé. Ensuite, encore un élément important du processus, c'est bien sûr la séance de conciliation. Si celle-ci débouche sur un accord complet, le tribunal le ratifie et dans le cas contraire ou en cas d'accord partiel, le juge orientera alors les parents en fonction des situations vers différentes mesures d'accompagnement (la médiation, le travail de coparentalité ou encore éventuellement de psychothérapie).

L'avocat en droit de la famille a aussi son rôle à jouer face au niveau client. Il sera question de consensus et d'accords à l'amiable et, dans la plupart des cas, les gens sont apparemment preneurs, car les parents, même s'ils ont des inimitiés profondes l'un envers l'autre, ont toujours le souci du bien-être de leurs enfants. Tous les intervenants, avocat, avocate, juge, psychologue, médiatrice et médiateur ou magistrat, poussent les parents à éviter une bataille judiciaire.

L'intervention doit être rapide afin d'éviter que le conflit s'enlise et prenne une tournure juridique avec des conséquences psychologiques sur les enfants. Les cantons de Bâle-Ville et Saint-Gall vont plus loin et recourent également, depuis plusieurs années déjà, à des consultations imposées, consistant des séances obligatoires qui visent à soutenir les parents dans la recherche d'une solution à l'amiable. Au niveau fédéral, plusieurs interventions ont déjà été déposées en ce sens. La dernière en date est un postulat qui a été largement adopté par 131 voix contre 51 au Conseil national en juin dernier et qui charge le Conseil fédéral d'évaluer, en collaboration avec les cantons, la pertinence d'instituer des tribunaux et des autorités de conciliation dans le domaine du contentieux de la famille.

Dans notre hémicycle, ce sujet avait aussi déjà été fort débattu il y a une dizaine d'années, lors des discussions en vue de l'adaptation de la législation cantonale au nouveau Code de procédure civile, où il était question de la création d'un tribunal des affaires familiales. Je ne vais pas ici relancer ce débat qui était très nourri. Mais l'institution d'une méthode favorisant le consensus parental et la collaboration pluridisciplinaire pourrait être une bonne alternative au tribunal des affaires familiales et l'acceptation de ma motion donnera le signe fort aux familles en rupture que leur situation sera mieux prise en compte.

Evidemment, je suis parfaitement consciente que l'on ne réglera pas toutes les douleurs des enfants, je ne vais pas non plus prétendre qu'il s'agirait d'une potion magique, mais ce modèle de consensus parental semble tout de même plus adapté que la procédure classique actuelle pour trouver des solutions pérennes et ainsi protéger les enfants d'un conflit durable. En 2015, le Conseil de l'Europe a aussi adopté une résolution de la commission sur l'égalité entre hommes et

femmes appelant les Etats membres à, entre autres, encourager et, le cas échéant, à développer la médiation dans le cadre des procédures judiciaires en matière familiale impliquant des enfants et à favoriser une coopération pluridisciplinaire sur le modèle dit de Cochem.

Je terminerai par vous rappeler que lors de sa séance du 24 juin 1976, l'Assemblée constituante a adopté l'article 17 de la Constitution jurassienne qui stipule, je cite : « L'Etat protège et soutient la famille, cellule naturelle et fondamentale de la société ». Mesdames, Messieurs, chers collègues, à cette époque, le canton du Jura jouait le rôle de précurseur en la matière de promotion de la famille puisqu'aucune autre constitution cantonale n'en faisait textuellement état. Cela démontre bien une volonté politique de soutenir les familles et la question de séparation des couples doit aussi en faire partie. Chères et chers collègues, aujourd'hui, nous avons l'occasion de montrer un signal fort pour l'intérêt de ces enfants du divorce et de leurs parents.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : La problématique évoquée dans la présente motion est réelle et inquiétante. En effet, le nombre important de séparations de couples avec enfants sont souvent conflictuelles, on constate un nombre élevé de situations d'enfants en souffrance en lien avec ces séparations.

Sur la base de ce constat et convaincu de la nécessité d'entreprendre quelque chose afin d'améliorer la situation des enfants concernés, plusieurs acteurs importants en matière de santé et de protection de l'enfant ont pris l'initiative de se rencontrer dans le cadre d'un groupe informel à plusieurs reprises depuis la fin de l'année 2020. Le groupe en question est composé de personnes provenant du Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents, de la protection de l'enfant aux Services sociaux régionaux, du Tribunal de première instance, de l'Institut Saint-Germain, de l'Ordre des avocats jurassiens, de médiatrices et de l'APEA.

Après plusieurs séances, ce groupe a proposé au Gouvernement la création d'un groupe de travail officiel chargé d'étudier la mise en place d'un modèle de consensus parental dans l'intérêt de l'enfant, dit modèle de Cochem. Ce groupe a été confirmé il y a deux semaines et il va s'atteler ces prochaines semaines à finaliser cette analyse. Ce modèle entraîne un changement de paradigme important, comme cela a été expliqué tout à l'heure. L'enfant est placé au centre des intérêts en jeu. Les parents sont considérés comme les experts pour l'enfant et les professionnels comme les experts pour les problèmes à régler. Les entretiens sont orientés sur le futur, sur les ressources et les solutions et non plus basés sur le passé. Les parents sont mis en position de responsabilité et la résolution du conflit par les parents est effectuée dans l'intérêt de l'enfant, par préférence à un règlement visant une appréciation juridique fondée.

Ce modèle s'articule autour de cinq axes d'intervention, à savoir la centration des parents sur l'intérêt de l'enfant, la rapidité de l'intervention pour éviter la cimentation du conflit, le maintien du lien parents-enfants, la coopération ordonnée des parents et des professionnels et, enfin, une synergie et une cohérence entre les différents professionnels. Au début de l'année 2020, le district de Monthey a mis en place une phase pilote concernant le modèle considéré. Ce projet concerne les procédures de séparations et de divorces impliquant des enfants mineurs, que les parents soient mariés ou

non. Il intéresse de ce fait aussi bien le juge civil que l'APEA.

Ainsi, un nombre important de professionnels gravitent autour d'une famille lors d'une séparation et il est indispensable que les actions soient coordonnées si l'on veut garantir une prise en charge efficace. L'un des défis majeurs du modèle de Cochem est de parvenir à une bonne collaboration entre tous les acteurs et d'obtenir, à cet effet, l'adhésion du Barreau, car l'intervention de l'avocat change de nature. Au lieu de défendre son client dans un conflit conjugal afin d'obtenir le maximum, l'avocat informe son mandant sur les inconvénients d'un conflit prolongé, sur les intérêts et le bien-être de l'enfant et sur la nécessité de mettre ce dernier au centre des préoccupations. Et, comme cela a été dit, l'expérience pilote menée dans le district de Monthey présente un bilan global très positif. Le nombre d'accords est très élevé et la durée des procédures a diminué, de même que la nécessité d'effectuer des enquêtes sociales ou d'ordonner des expertises. Preuve de sa pertinence, dès le début de l'année 2022, ce modèle a été étendu aux quatre districts du Bas-Valais. Le canton de Vaud a également lancé un projet pilote dans ce sens dernièrement.

La mise en place d'un tel système répond à des intérêts évidents et importants pour les particuliers concernés et pour les collectivités publiques sur différents plans, notamment sanitaire, social, judiciaire ou encore financier. Aussi, et attendu les effets bénéfiques avérés, attendu le coût relativement modeste de la mise en place d'un tel système, mais surtout attendu les bénéfices évidents pour les enfants qui en retirent un intérêt incontestable, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion sous la forme d'un postulat. Le groupe de travail a en effet été lancé officiellement il y a deux semaines et il doit mener objectivement une étude qui va déterminer le périmètre exhaustif d'une telle méthode si elle devait être mise en place dans le canton du Jura, d'où le fait pour le Gouvernement de plutôt privilégier la forme du postulat que celle de la motion.

M. Quentin Haas (PCSI) : Débat hautement émotif, s'il en est un, qui a de fait occupé une place particulière dans les discussions du groupe PCSI-PVL. Ce n'est un secret pour personne, il existe des cas de séparation qui, hélas, ne se passent pas, mais alors pas du tout comme le voudrait notre conscience, à savoir en faisant pour le mieux entre deux personnes s'étant un jour aimées. Ceci est d'autant plus tragique dans le cas où ces relations alors heureuses ont permis la naissance d'un ou de plusieurs enfants avant de s'envenimer, ceci rendant de fait la situation d'autant plus dure et fragile pour les enfants.

La motionnaire le rappelle justement, de pareils événements aboutissent parfois à des situations d'une tristesse infinie où les enfants deviennent les armes d'un combat qui ne devrait pas l'être. Outre les frustrations et les problèmes, il convient également de rappeler les profondes séquelles que laissent de pareilles expériences sur les enfants. En effet, le problème ne s'arrête pas au divorce, avec des parents travaillant parfois de manière acharnée à saboter la relation de l'enfant avec l'autre parent et ceci durant des années. Culpabilité, colère, dépit, tristesse, tout ceci pourrait être évité ou tout du moins atténué si les séparations intégraient systématiquement des solutions à l'amiable. A l'amiable, soit à l'inverse d'une guerre qui ne satisfait personne mais produit des dégâts souvent irréversibles sur le développement serein de l'enfant. En intégrant le modèle dit de Cochem dans sa proposition, la motionnaire propose une approche qui a fait ses preuves et est déjà intégré par différents Etats ainsi

que différents cantons, notamment romands.

Le PCSI est intervenu par le passé en faveur de l'intérêt de l'enfant. Ce sujet est cher à notre groupe et nous nous rangeons de fait unanimement derrière la motion afin de toujours privilégier le bien-être de l'enfant dans des situations aussi difficiles que la séparation de leurs parents.

M. Yann Rufer (PLR) : Le constat posé par la motionnaire est partagé par notre groupe. Lors d'un divorce, chaque parent devrait agir en pensant aux enfants. Malheureusement, dans bien des cas, les souffrances et ressentiments prennent le dessus et les enfants sont ainsi les principales victimes de ces situations. La mise en place d'une solution qui semble faire ses preuves dans d'autres régions est intéressante. Placer l'intérêt de l'enfant au-dessus de toutes les autres considérations et responsabiliser les parents dans la recherche d'une conciliation permettrait certainement de diminuer les conflits dans une grande partie des divorces et séparations.

Notre groupe estime toutefois qu'il est important de mesurer les impacts financiers et humains de ce changement de pratiques. Il s'agit également de s'assurer de l'adhésion forte de tous les professionnels concernés par ces nouvelles pratiques. Les expériences du canton du Valais pourraient également être analysées. Notre groupe encourage ainsi la motionnaire à transformer sa motion en postulat. L'idée est bonne mais elle mérite une analyse plus poussée avant sa mise en place. C'est pourquoi notre groupe refusera la motion mais l'acceptera sous forme de postulat.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Le groupe parlementaire VERT-E-S et CS-POP a étudié la motion de notre collègue, Madame Aubry-Janketic. Après analyse des différentes mesures figurant dans l'interpellation et en comparaison de la situation actuelle, les membres de notre groupe ont décidé de soutenir à l'unanimité la motion no 1411.

M. Lionel Montavon (UDC) : Le groupe UDC a étudié avec beaucoup d'attention la motion no 1411 de notre collègue et se détermine de la manière suivante. La méthode de Cochem, émanant de nos voisins d'Allemagne, mise en place et appliquée depuis les années 1990, a porté ses fruits. En effet, cette pratique est un exemple réussi d'applications fructueuses du principe de médiation ordonnée. Les chiffres sont même convaincants. A ce jour, dans 95% des cas, les intervenants des diverses professions purent résoudre les problèmes. Dans les 5% restants, les parents furent adressés à un service de conseil de vie et 98% de ceux-ci furent aidés avec succès. En Suisse, le Canton du Valais a adopté la méthode de Cochem en 2020 et le Canton de Vaud a récemment lancé un projet sur cette pratique.

Malheureusement, l'argent est toujours le nerf de la guerre et nous ne connaissons pas les coûts que représenterait la présente motion. Nous attendons également de savoir le nombre de cas dans le canton du Jura. De plus, pour l'UDC, il est judicieux d'attendre les conclusions du Canton de Vaud. Le groupe UDC propose à la motionnaire de transformer sa motion en postulat et c'est à l'unanimité que nous le soutiendrons.

M. Serge Beuret (PDC) : Le 17 juin 2021, un forum a eu lieu au Centre l'Avenir à Delémont sur ce thème-là. Il était organisé par l'Association jurassienne pour la coparentalité.

Juges et avocats étaient représentés. Ils le sont aussi dans le groupe de travail évoqué.

Au groupe PDC, nous pensons qu'avant d'imposer la solution telle qu'elle découlerait de la motion, il est préférable d'attendre les conclusions du groupe de travail qui est actuellement à l'œuvre. Le groupe PDC est favorable par principe à la méthode de Cochem mais préfère soutenir le postulat si la motion est transformée.

La présidente : Il y a plusieurs demandes de transformation en postulat. L'auteure accepte-t-elle la transformation ?

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Non, je n'accepte pas la transformation.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Je vous remercie beaucoup pour vos différentes réflexions et observations. Je suis aussi ravie d'entendre que cette problématique vous incombe à toutes et tous, également satisfaite de constater que nous partageons les mêmes considérations, du moins sur le fond. Apparemment, nous sommes plus partagés au niveau de la forme.

Très brièvement, je l'ai dit tout à l'heure dans mon développement, cette thématique a déjà fait l'objet de plusieurs discussions au sein de notre Parlement. Il est donc grand temps, à mon avis, d'avancer de manière concrète dans ce dossier. C'est aussi la raison pour laquelle j'ai refusé sa transformation en postulat car, finalement, tout le temps qui passe, ce sont des familles qui se retrouvent parfois broyées par l'appareil judiciaire et il faut pouvoir trouver des solutions rapides. L'acceptation de cette motion pourrait pallier à cette problématique. Je ne dis pas non plus que rien n'a été fait jusqu'ici. Je salue d'ailleurs le fait que la médiation, par exemple, déjà présente, est prise en charge par l'Etat. Je donnais l'exemple du Canton du Valais tout à l'heure. Chez eux, il n'y avait aucune prise en charge de la médiation, tout était à faire au niveau investissements, au niveau dépenses. En ce qui nous concerne, on ne part pas non plus de rien, les frais liés à la mise sur pied de ces séances de médiation sont déjà englobés dans les comptes de l'Etat.

Concernant les différentes positions des groupes et pour répondre à mes collègues qui s'inquiètent des coûts, effectivement, il y a des moyens engagés, il faut des ressources pour mettre en œuvre un tel projet, j'en suis consciente. Mais le Gouvernement l'a dit, une étude est déjà en cours et je suis persuadée que nous pouvons aussi nous appuyer sur ce qui se fait ailleurs, à l'instar du canton du Valais. Je tiens aussi à préciser qu'avec ce processus on réduit la nécessité de recourir à des enquêtes sociales, des expertises psychosociales ou des mesures d'instruction longues et coûteuses en termes d'investissements. C'est aussi un paramètre à prendre en compte. Il faut aussi avoir à l'idée que des économies pourraient être faites dans certains domaines.

Je pense qu'il est grand temps de passer à l'action et d'aller de l'avant. Nous parlons ici de l'intérêt des enfants mais également de l'ensemble du tissu familial qui traverse une situation, une période très difficile. Alors encore une fois, je vous remercie toutes et tous d'apporter votre soutien à la motion.

Au vote, la motion no 1411 est acceptée par 35 voix contre 17.

16. Question écrite no 3481 APEA, sauve-qui-peut ? Olivier Goffinet (PDC)

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi d'organisation de l'Autorité pour la protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) le 1^{er} janvier 2013, bon nombre de communes ont été soulagées de passer la main à une autorité cantonale pour les décisions relatives à la protection des enfants et des adultes.

Dès ses débuts en 2013, plusieurs doutes et questionnements sont apparus dans la population à la suite de certaines procédures et décisions prises par cette autorité. Plusieurs interventions parlementaires en ont d'ailleurs questionné le fonctionnement. En 2016 déjà, une motion voulait imposer un contrôle approfondi des processus de ce service par un audit. En 2019, une question écrite s'intitulait « APEA, y a-t-il un pilote dans l'avion ? ».

La presse a également fait état de plusieurs faits alarmants. En 2018, Canal Alpha concluait à la suite de nombreux témoignages que l'APEA traversait une crise. Plus récemment, le 15 avril dernier, le Tribunal fédéral cassait une décision de l'APEA. Cette dernière n'émanait que d'un seul juge alors qu'un tribunal pluridisciplinaire à trois juges est obligatoire normalement. Cette même autorité a été désavouée quelques années auparavant par le Tribunal cantonal dans une affaire impliquant cette famille, les juges jugeant le dossier trop mince.

Hier, un communiqué de presse indiquait que Monsieur Minger mettait un terme à son mandat de président de cette autorité après sept années. L'APEA sera donc sans pilote après le 30 septembre.

Le groupe PDC-JDC se questionne aujourd'hui sur le bon fonctionnement de ce service ô combien essentiel et qui détient à lui seul la responsabilité de la défense et de la protection des enfants et adultes en difficultés de notre canton. Le Gouvernement est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de décisions ont été prises chaque année par l'APEA depuis 2019 ?
2. Combien de ces décisions ont été déjugées par d'autres instances judiciaires ?
3. Quel est le délai moyen pour une prise de décision de l'APEA à la suite d'un signalement par une partie tierce ?
4. Quelle est la procédure d'information aux parties impliquées lors d'un signalement à leur encontre ?
5. Existe-t-il une procédure d'urgence en cas de situation extrême ?
6. Si oui, combien de temps faut-il pour prendre une décision et agir ?
7. Que pensent les services liés du fonctionnement de cette structure et quelles collaborations existe-t-il entre ces instances :
 - Service sociaux régionaux ?
 - Ministère public ?
 - Tribunal des mineurs ?
 - Tribunal cantonal ?
8. Est-ce que le canton a envisagé le rattachement de cette Autorité à une autre instance judiciaire ?
9. Quel bilan le Gouvernement peut-il tirer trois ans après la réorganisation de cette autorité ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient malheureusement de constater que l'APEA, service « ô combien essentiel » selon les propos de l'auteur de la question, fait une nouvelle fois l'objet d'une question écrite davantage destinée à remettre en cause les compétences de cette autorité qu'à sauvegarder l'intérêt public. Preuve en est son titre, pour le moins inapproprié, le rappel de précédentes questions écrites du même genre et la référence à un reportage de Canal Alpha, qui était dénué de toute objectivité, et dont les nombreux témoignages se résumaient à trois personnes et n'émanaient de personnes touchées par des mesures prises par l'APEA.

Il est encore fait référence au récent arrêt du Tribunal fédéral du 15 avril 2022. Il sied de préciser à ce propos que, d'une part, l'APEA n'a fait qu'appliquer scrupuleusement la législation cantonale qui prévoit que de telles décisions sont prises par un seul membre, et non de manière collégiale, cela à l'instar de nombreux autres cantons. D'autre part, cette pratique n'a jamais été remise en cause par le Tribunal cantonal durant plusieurs années, qui la jugeait donc, comme le Gouvernement et le Parlement, admissible. Le Tribunal fédéral s'est montré d'un avis différent.

Il convient également de rectifier la teneur de la question selon laquelle le président de cette autorité mettra un terme à son mandat après sept années ; en poste depuis l'entrée en fonction de l'APEA le 1^{er} janvier 2013, il aura passé près de dix ans à la tête de cette autorité.

Enfin, il est évident que l'APEA ne sera pas sans pilote au 30 septembre et que toutes les mesures seront prises pour assurer la continuité des activités de ce service au profit des personnes ayant besoin d'être protégées.

Ces précisions liminaires étant rappelées, le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux questions soulevées.

Réponse à la question 1 :

L'APEA a rendu 1'433 décisions en 2019, 1'756 en 2020 et 1'531 en 2021.

Réponse à la question 2 :

Sur 28 recours traités par le Tribunal cantonal en 2019, quatre ont été admis ou partiellement admis ; en 2020, sur 37 recours traités, 12 ont été admis ou partiellement admis et, en 2021, sur 46 recours traités 11 ont été admis ou partiellement admis.

Dans ce contexte, il est nécessaire de préciser que l'admission partielle ou totale d'un recours n'est en rien le signe d'une quelconque carence de l'APEA. En effet, il arrive que le Tribunal cantonal reconnaisse que la décision prise par l'APEA était correcte et conforme au droit mais qu'attendu l'évolution de la situation durant la procédure de recours, il opte pour une solution autre que celle retenue par l'APEA. On aboutit ainsi à la situation où une décision, pourtant bien fondée, est néanmoins annulée.

D'autre part, dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, la très grande majorité des décisions reposent sur une appréciation de la situation par l'autorité. Selon la doctrine et la jurisprudence, l'autorité doit jouir d'un large pouvoir d'appréciation. Dans ce domaine particulier, le législateur fédéral a posé comme exigence que les autorités de

protection soient interdisciplinaires afin que cette appréciation ne soit pas exclusivement juridique.

Or, en cas de recours, il arrive régulièrement que le Tribunal cantonal substitue son appréciation, qui est exclusivement juridique, à celle de l'APEA, ce qui pose question au regard du large pouvoir d'appréciation dont doit jouir cette dernière et du caractère interdisciplinaire de cette appréciation.

Réponse à la question 3 :

Dans les situations urgentes, certaines décisions sont prises dans le délai d'une à quelques heures, par la mise en place de mesures dites superprovisionnelles. Dans les situations où l'instruction est difficile, compliquée et nécessite de nombreux actes (rapports d'évaluation sociale, expertises, auditions, etc.) ou dépend encore d'autres procédures, par exemple pénale, le délai peut être de plusieurs mois.

Réponse à la question 4 :

Il n'y a pas de procédure d'information à proprement parler. Lorsque l'APEA est nantie d'un signalement en faveur d'une personne, la procédure habituelle consiste à rendre une ordonnance portant ouverture d'une procédure de mesure de protection, notifiée à la personne concernée.

Réponse à la question 5 :

Oui. Un protocole particulier a été mis en place avec la Police cantonale et les Services sociaux régionaux pour faire en sorte que la gestion de situations sensibles (retrait de garde par exemple) puisse être aussi apaisée que possible.

Réponse à la question 6 :

Quelques heures au maximum.

Réponse à la question 7 :

7.1 Service sociaux régionaux

La collaboration APEA-SSR intervient dans le cadre de l'exécution des mandats de protection. Celle-ci s'est grandement améliorée ces dernières années avec la mise en place de rencontres régulières entre les cadres des deux institutions, ce qui permet d'aborder et de solutionner les difficultés rencontrées et de mettre en place les processus nécessaires à une collaboration constructive. Sur certains sujets, notamment dans le partage des informations et des dossiers, quelques ajustements pourraient encore être envisagés.

7.2 Ministère public

Depuis l'instauration de l'APEA en 2013, plusieurs rencontres ont été organisées avec cette dernière afin de procéder à des ajustements dans le but de coordonner l'action pénale avec l'action de l'APEA. Souvent, le champ d'action du Ministère public se trouve limité et l'appui de l'APEA est requis pour essayer de trouver une réponse adéquate à certaines situations. Si des solutions ont pu être trouvées dans certains domaines, la collaboration reste parfois difficile. Le Ministère public regrette notamment que l'APEA n'ordonne pas davantage d'expertises psychiatriques afin de lui permettre de prendre des décisions et se voit obligé de réaliser lesdites expertises dans le cadre des procédures pénales. Toutefois, le Ministère public rejoint l'APEA sur le constat selon lequel le canton du Jura manque de structures psychiatriques et que cela engendre des difficultés pour la prise

en charge et le suivi des individus. Il est notamment rappelé que tant le Ministère public que l'APEA restent liés par des procédures très strictes.

7.3 Tribunal des mineurs

La collaboration entre l'APEA et le TMI est aujourd'hui très bonne, même si par le passé il a été nécessaire de procéder à quelques ajustements. En effet, les échanges téléphoniques entre les deux services sont fréquents afin d'échanger sur certaines situations, permettant d'impliquer l'un et/ou l'autre des deux services dans lesdites situations et définir les obligations de chacun. Toutes les informations utiles sont communiquées réciproquement conformément aux bases légales respectives de chaque service, de même que le transfert de la compétence de certaines décisions.

7.4 Tribunal cantonal

Le Tribunal cantonal s'en tient aux considérations émises dans son rapport annuel.

Réponse à la question 8 :

Lors de la mise en place de l'APEA, le choix s'est porté sur une autorité administrative, après une pesée des intérêts en cause. La solution retenue présente des avantages, en particulier pour les justiciables, raison pour laquelle elle a eu la préférence, mais bien sûr aussi des inconvénients. Il en irait de même avec une autorité judiciaire. Jusqu'à présent, il n'a donc pas été envisagé de rattacher l'APEA à une autorité judiciaire. Cette analyse pourrait toutefois être reprise prochainement.

Réponse à la question 9 :

Il faut rappeler qu'à sa création, en 2013, et dans les années qui ont suivi, l'APEA a été très fortement critiquée car pour de nombreuses parties concernées son rôle et son champ d'action n'étaient pas suffisamment précisés et suffisamment compris. Cette situation a nécessité un travail d'information et de communication avec les parties prenantes (communes, écoles, citoyens, etc.) pour préciser et rappeler le rôle et les missions dévolus à l'APEA.

Aujourd'hui, la reconnaissance de l'APEA est avérée, ses missions apparaissent de manière plus claire et sont mieux appréhendées. La pression sur ce service est toutefois toujours très forte puisque des citoyens, parfois queruleux, se plaignent régulièrement, certaines fois avec force et fracas, par rapport aux décisions les concernant directement ou l'un de leurs proches. De par son activité, l'APEA est un service qui fait inévitablement face à des tensions et des pressions qui ne favorisent pas forcément la sérénité pour l'ensemble des personnes travaillant au sein de ce service.

Dans ce sens et en conclusion, le Gouvernement estime qu'il ne s'agit pas de se demander si l'APEA est en train de couler, mais bien de faire confiance à ce service qui remplit à satisfaction ses missions qui, pour certaines, sont véritablement exigeantes.

M. Olivier Goffinet (PDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

La présidente : Vous avez une minute.

M. Olivier Goffinet (PDC) : En préambule, force est de constater que le titre, un brin provocateur, a probablement

quelque peu échaudé le Gouvernement vu le ton moralisateur de l'introduction. Je tiens ici à préciser que cette question n'avait nullement pour but de remettre en cause les compétences de cette autorité, encore une fois combien essentielle, mais bien d'exercer un des rôles confiés au Parlement, à savoir la haute surveillance de l'administration.

Les réponses mettent cependant en lumière certains ajustements nécessaires ou manquements, tels que le manque de procédures, d'informations aux personnes concernées lors d'un signalement. Le fait qu'un quart des recours déposés contre les décisions de l'APEA ont été admis ou partiellement admis par le Tribunal cantonal questionne. N'y a-t-il pas lieu de revoir la loi jurassienne qui permet à un seul membre de l'autorité de rendre de telles décisions ? Dès lors, nous espérons que la contrainte liée au départ du président de cette autorité permettra au Gouvernement d'en faire une opportunité et d'insuffler une nouvelle dynamique en menant à bout les réformes déjà entreprises. Le groupe PDC-JDC suivra attentivement cette nouvelle phase et se réserve le droit d'intervenir notamment pour clarifier la possibilité d'un rattachement à une instance judiciaire ou le nombre nécessaire de membres pour prendre une décision.

17. Loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
arrête :

Article premier

La présente loi a pour but de fixer les jours fériés officiels et les jours fériés assimilés à un dimanche ainsi que de protéger le repos dominical.

Article 2

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Sont jours fériés officiels :

- a) les dimanches ;
- b) Nouvel-An, le 2 janvier, Vendredi saint, Pâques, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, la Pentecôte, le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu, le 23 juin, le 1^{er} août, l'Assomption, la Toussaint et Noël.

Article 4

Sont réputés jours fériés officiels assimilés au dimanche : Nouvel-An, Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, la Fête-Dieu, le 1^{er} août et Noël.

Article 5

¹ Pendant les jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à un travail ou à une occupation qui cause du bruit ou qui trouble sérieusement la paix dominicale, de quelque façon que ce soit.

² Sont réservés les travaux nécessaires à écarter des dangers sérieux, les travaux agricoles urgents et indispensables, les manifestations sportives et culturelles, les manifestations, événements et pratiques traditionnels.

³ Sont réservés également les activités et établissements soumis à la législation spéciale, notamment sur les activités économiques, les auberges, les spectacles et les divertissements ainsi que les jeux d'argent.

⁴ Pendant les jours fériés officiels, il est interdit d'occuper du personnel, sauf si l'entreprise n'est pas soumise à la législation fédérale sur le travail, si elle appartient à une catégorie soustraite par cette législation à l'interdiction de travailler le dimanche ou si une autorisation de travailler le dimanche a été accordée en vertu de cette législation.

⁵ Pendant les jours fériés officiels, le colportage, la vente ambulante, la vente de bétail sur la place publique et l'exploitation des stations de lavage de véhicules sont interdits.

Article 6

¹ Sous réserve des entreprises non soumises à la législation fédérale sur le travail, à celles soustraites à l'interdiction de travailler le dimanche et à celles au bénéfice d'une autorisation de travailler le dimanche en vertu de la législation précitée, toute occupation de travailleurs, dans des tâches bruyantes ou gênantes, durant les jours fériés officiels non assimilés au dimanche, est soumise à une autorisation délivrée par le Service de l'économie et de l'emploi.

² Le travail régulier ou périodique est autorisé lorsque des raisons techniques ou économiques le rendent indispensable et que les travailleurs ont donné leur accord.

³ Le travail temporaire est autorisé en cas de besoin urgent dûment établi et lorsque les travailleurs ont donné leur accord.

Article 7

¹ Pour autant qu'aucune autre disposition pénale ne soit applicable, sera puni d'une amende de 500 francs au plus, celui qui se livre, durant un jour férié, à une activité ou une occupation interdite par l'article 5 ou qui occupe des travailleurs sans autorisation au sens de l'article 6.

² En cas de récidive dans les cinq ans à compter de l'infraction, le maximum de l'amende est de 5 000 francs.

Article 8

Le Gouvernement édicte les dispositions d'exécution de la présente loi par voie d'ordonnance.

Article 9

Sont abrogés :

1. la loi du 26 octobre 1978 sur les jours fériés officiels et le repos dominical ;
2. le décret du 13 décembre 1979 fixant huit jours fériés officiels assimilés au dimanche.

Article 10

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 11

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture en application du premier alinéa de l'article 21 du règlement. Selon l'alinéa 5 de cet article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final. Nous n'avons aucune proposition d'amendement.

Toutefois, sur proposition de la délégation à la rédaction du Conseil de la langue française, et après validation du Service juridique, l'article 5, alinéa 3, est modifié comme suit : « Sont réservés également les activités et établissements soumis à la législation spéciale, notamment sur les activités économiques, les auberges, les spectacles et les divertissements ainsi que les jeux d'argent » au lieu de : « Sont réservés également les établissements et activités soumis à la législation spéciale, notamment sur les activités économiques, les auberges, les spectacles et les divertissements, ainsi que les jeux d'argent ».

Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la loi est acceptée par 58 députés.

18. Egalité salariale (réalisation de l'initiative populaire cantonale « Egalité salariale : concrétisons ! »)

18.1 Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi du 17 mai 2000 portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LiLEg)

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier

La présente loi a pour buts :

- a) d'édicter les dispositions d'exécution de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes ;
- b) de fixer la mission et les tâches de la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ;
- c) de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes, notamment en matière d'égalité salariale.

Article 1a (nouveau)

Article 1a

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Section 2ter (nouvelle)

SECTION 2TER : Egalité salariale

Article 5c (nouveau)

Article 5c

¹ Toute suspicion de non-respect de l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail, notamment en matière salariale, peut être signalée à la personne déléguée à l'égalité.

² La personne déléguée à l'égalité peut conseiller la personne qui a signalé cette situation.

³ Elle tient à jour une liste du nombre de cas signalés qu'elle remet annuellement au Service de l'économie et de l'emploi.

Article 5d (nouveau)

Article 5d

¹ Les employeurs qui occupent un effectif d'au moins 50 travailleurs au début d'une année effectuent à l'interne une analyse de l'égalité des salaires pour cette même année. Les apprentis ne sont pas comptabilisés dans cet effectif.

² Pour le surplus, les articles 13a et suivants de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes sont applicables.

Article 5e (nouveau)

Article 5e

Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les modalités de la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires concernant :

- a) le personnel de l'administration cantonale ;
- b) le personnel des établissements autonomes de droit public qui occupent au moins 50 travailleurs; les apprentis ne sont pas comptabilisés dans cet effectif ;
- c) le personnel des communes qui occupent au moins 50 travailleurs; les apprentis ne sont pas comptabilisés dans cet effectif.

Article 5f (nouveau)

Article 5f

¹ Les employeurs qui occupent moins de 50 travailleurs peuvent effectuer une analyse de l'égalité des salaires au moyen d'un outil standard mis à disposition par la Confédération.

² Ils peuvent faire vérifier l'analyse, conformément aux articles 13a et suivants de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes.

³ Le rapport de vérification de l'analyse de l'égalité salariale peut être produit par l'employeur dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un marché public ou d'une demande d'octroi de subventions.

⁴ La durée de validité de la vérification de l'analyse de l'égalité salariale est de dix ans.

Gouvernement et commission :

Article 5f

¹ Les employeurs qui occupent moins de 50 travailleurs peuvent effectuer une analyse de l'égalité des salaires au moyen d'un outil standard mis à disposition par la Confédération.

² Ils peuvent faire vérifier l'analyse, conformément aux articles 13a et suivants de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes.

³ Le rapport de vérification de l'analyse de l'égalité salariale peut être produit par l'employeur dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un marché public ou d'une demande d'octroi de subventions.

⁴ La durée de validité de la vérification de l'analyse de l'égalité salariale est de six ans.

Section 4 (nouvelle teneur)

SECTION 4 : Dispositions finales et transitoires

Article 10a (nouveau)

Article 10a

Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, la date à laquelle les employeurs visés à l'article 5d doivent avoir effectué la première analyse de l'égalité des salaires.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : Article 5f, alinéa 4. Pour la proposition de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Patrick Cerf.

M. Patrick Cerf (PS), au nom de la commission de l'économie : Cette fois c'est au nom de la commission de l'économie unanime que je m'exprime, et non plus au nom de la minorité comme c'était le cas lors de la première lecture. En effet, la commission de l'économie a réussi à s'entendre sur un compromis bien suisse et ainsi elle propose, à l'alinéa 4 de l'article 5f de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, que la durée de validité de la vérification de l'analyse de l'égalité salariale soit abaissée à six ans au lieu de dix ans. J'invite donc l'ensemble des députés à accepter cette proposition pragmatique qui vise à être au plus près des réalités du monde du travail, et notamment du turnover que l'on observe dans les entreprises, en particulier chez les jeunes.

Je tiens ici à remercier très sincèrement le Gouvernement, en particulier le ministre Jacques Gerber, ainsi que l'ensemble des services de l'Etat et mes collègues de la commission de l'économie pour le travail accompli pour l'élaboration de cette importante loi.

Je me permets encore de très brièvement saisir la balle au bond, au nom du groupe parlementaire socialiste cette fois. Le groupe PS peut vivre et va vivre avec la loi telle

qu'elle vous est soumise aujourd'hui, même si elle reste perfectible. Nous en avons abondamment débattu en première lecture. On peut par exemple regretter la volonté de désengager les services de l'Etat dans le mécanisme de mise en œuvre de la loi. De même, le rejet du principe d'une véritable attestation, document qui aurait pu être certifiant pour les entreprises pleinement en phase avec le principe d'égalité salariale, dénature de notre point de vue la volonté populaire exprimée lors de la votation sur l'initiative. Le groupe parlementaire PS ne souhaite évidemment pas saboter cette loi. Il promet, en revanche, de rester vigilant quant à l'application stricte de la volonté populaire exprimée en juin 2021.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : L'art de la démocratie étant de trouver des majorités, le Gouvernement, évidemment, soutient la proposition unanime de la commission.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 59 députés.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

18.2 Modification de la loi sur les subventions (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv) est modifiée comme il suit :

Article 17, lettre c (nouvelle)

Art. 17

L'octroi d'une subvention nécessite :

(...)

c) le respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes pour les requérants qui emploient du personnel.

Article 22, alinéa 3 (nouveau)

³ Lorsque le requérant emploie du personnel, la demande de subvention doit également être accompagnée :

a) d'une déclaration confirmant le respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes;

b) si le requérant emploie au moins 20 travailleurs, les apprentis n'étant pas comptabilisés dans cet effectif, et si la subvention dépasse 20'000 francs, d'une analyse vérifiée de l'égalité des salaires effectuée en application des articles 13a et suivants de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, 5d ou 5f de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes.

Article 25a (nouveau)

¹ L'autorité compétente pour octroyer la subvention vérifie les documents exigés en matière de contrôle de respect de l'égalité salariale au sens de l'article 22, alinéa 3.

² Si le requérant ne produit pas l'analyse vérifiée de l'égalité des salaires conformément à l'article 22, alinéa 3, lettre b, l'autorité compétente lui fixe un délai raisonnable pour la produire.

³ Si la situation n'est pas corrigée dans le délai imparti, l'autorité compétente refuse d'octroyer la subvention.

⁴ Les articles 39 et suivants sont applicables dans les cas où la subvention a déjà été versée en tout ou partie.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

La présidente :

Brigitte Favre

Le secrétaire général :

Fabien Kohler

La présidente : Selon l'alinéa 5 de l'article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

18.3 Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale est modifié comme il suit :

Article 10, chiffres 19 et 20 (nouveaux)

Article 10

Le Service de l'économie et de l'emploi perçoit les émoluments suivants :

(...)

Gouvernement et minorité de la commission :

19. Contrôle du respect de l'égalité salariale 100 à 5'000

20. Vérification de l'analyse de l'égalité des salaires et délivrance d'une attestation 100 à 5'000

Majorité de la commission :

(Pas de chiffres 19 et 20)

La présidente :

Brigitte Favre

Le secrétaire général :

Fabien Kohler

La présidente : Suite à l'acceptation des points 18.1 et 18.2, nous allons formellement voter le refus de la modification de ce décret. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est refusée par 59 députés.

19. Question écrite no 3477**Préférence indigène light : faisons le point
Yves Gigon (UDC)**

Le 9 février 2014, le peuple suisse acceptait l'initiative de l'UDC contre l'immigration de masse. Les Chambres fédérales l'ont dénaturée sous la forme de la préférence indigène light (obligation d'annoncer les postes vacants dans certains secteurs professionnels aux ORP). Ainsi, dès le 1^{er} juillet 2018, il y a l'obligation d'annoncer les postes vacants dans les catégories professionnelles affichant un taux de chômage d'au moins 8% et de 5% dès le 1^{er} janvier 2020. Les employeurs ne peuvent pas pendant cinq jours publier d'une autre manière les emplois vacants. Les ressortissants de l'UE/AELE, les frontaliers y compris, à certaines conditions, peuvent s'annoncer aux ORP et bénéficier de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Il semble nécessaire de faire le point sur ce mécanisme de préférence indigène light et il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de Jurassiens ont été engagés grâce à l'obligation d'annoncer les postes vacants ? Combien de frontaliers ?
2. Combien de personnes annoncés aux ORP jurassiens au titre de la préférence indigène light n'auraient-elles pas été engagées sans elle ?
3. Est-ce que des sanctions ont déjà été prises en cas de violation d'annoncer les postes vacants ?
4. Quel bilan peut-il tirer de ce nouveau mécanisme de préférence indigène light au niveau du Jura ?

Réponse du Gouvernement :

Depuis l'introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants (OAPV) en 2018, le SECO a publié plusieurs rapports de monitoring, ainsi que des études mandatées pour examiner également l'impact du dispositif sur le marché du travail. Sur la base de ces rapports (disponibles sur www.travail.swiss), qui concordent avec les expériences réalisées dans le Jura avec ce nouveau dispositif, le Gouvernement répond comme suit.

Réponse à la question 1 :

Le nombre de frontaliers au chômage, après avoir occupé un emploi en Suisse, est relativement élevé. On peut estimer qu'à fin 2021, plus ou moins 1'200 demandeurs d'emploi frontaliers étaient dans cette situation, en France, après avoir travaillé dans le Jura. Pour autant, ces frontaliers ne s'enregistrent qu'exceptionnellement au service public de l'emploi en Suisse. A l'ORP du Jura, leur nombre n'a jamais dépassé six, et se montait à deux, à fin 2021. L'OAPV ne bénéficie donc pas aux frontaliers, ou seulement très rarement, mais essentiellement aux demandeurs d'emploi qui habitent dans le Jura.

Il n'est toutefois pas possible de savoir combien ont été engagés grâce à l'OAPV. Car pour remplir leur obligation vis-à-vis de l'OAPV, les employeurs sont invités à embaucher directement des demandeurs d'emploi, sans annoncer les postes ainsi pourvus le cas échéant. Le dispositif favorise donc des engagements sans que des annonces obligatoires ne soient enregistrées et traitées en tant que telles à l'ORP. Concrètement, les employeurs engagent les chômeurs indigènes qu'ils connaissent (bouche à oreille, candidatures spontanées, etc.), qu'ils trouvent par eux-mêmes

sur la plateforme en ligne du service public de l'emploi (Job-Room) notamment, sur la base d'un simple appel téléphonique à l'ORP, en s'adressant aux agences privées de placement, ou à d'autres acteurs comme l'EFEJ, par exemple.

Ce n'est que subsidiairement que les postes soumis à l'OAPV doivent être communiqués à l'ORP obligatoirement. Ils sont alors diffusés aux demandeurs d'emploi en primeur et en exclusivité durant cinq jours, dans l'espace leur étant réservé sur le portail Job-Room. Ceux-ci disposent par ce biais d'une priorité de l'information et d'une longueur d'avance pour postuler, s'ils le désirent. L'ORP procède parallèlement à des propositions de placement, en transmettant aux employeurs des dossiers pertinents de demandeurs d'emploi, ou en les invitant à postuler. Après un délai de blocage de cinq jours, les postes en question peuvent être diffusés publiquement et/ou pourvus par d'autres candidats. Il peut s'agir de frontaliers, mais aussi de résidents jurassiens, inscrits ou non à l'ORP. Le nombre de demandeurs d'emploi ayant profité de postuler pendant le délai d'attente, sans y avoir été invités par l'ORP, ne peut notamment pas être déterminé, ni celui des employeurs étant parvenus à trouver individuellement des demandeurs d'emploi dans les professions concernées.

Compte tenu de la nature de ce dispositif ainsi que de ses mécanismes très complexes qui caractérisent aussi bien le marché du travail que le domaine du placement, le nombre de Jurassiennes et de Jurassiens ayant été engagés grâce à l'OAPV, directement ou indirectement, ne peut être déterminé. Il n'est pas possible non plus, pour les mêmes raisons, de savoir combien auraient de toutes les manières été recrutés sans ce processus, dans le même emploi, ou dans un autre.

Réponse à la question 2 :

Impossible à déterminer (cf. question 1).

Réponse à la question 3 :

Le respect de l'OAPV par les employeurs fait l'objet d'une surveillance par l'ORP. Celle-ci se fonde sur l'observation des offres d'emploi diffusées dans la presse ou sur Internet, ainsi que sur des vérifications ciblées, basées sur les permis de travail délivrés pour des étrangers nouvellement actifs dans le Jura. Il en ressort que les employeurs connaissent le dispositif et l'appliquent, sous réserve de cas de négligence, dans des petites entreprises. Une prise de contact avec celles-ci permet alors de corriger la situation tout en donnant l'occasion à l'ORP de promouvoir ses services et ses candidats. Les employeurs refusant délibérément d'appliquer le dispositif, après avoir été dûment informés, sont dénoncés à la justice pénale. Ce cas de figure ne s'est présenté qu'une seule fois jusqu'à présent.

Réponse à la question 4 :

La phase d'introduction du dispositif a été réussie dans le Jura. L'OAPV est appliquée au sein de l'ORP Jura, conformément aux exigences de la législation fédérale. Les employeurs jurassiens l'ont intégrée également dans leur pratique de recrutement. Ils collaborent à son application d'une manière globalement satisfaisante et constructive.

Incontestablement, l'OAPV assure une meilleure transparence du marché de l'emploi et un accès privilégié à l'information pour les demandeurs d'emploi indigènes par le

biais de l'accès exclusif aux postes annoncés durant la période de blocage. Les demandeurs d'emploi et les collaborateurs de l'ORP peuvent utiliser cette information pour améliorer l'accès aux postes soumis à l'obligation d'annonce. L'OAPV contribue de ce fait, pour le moins à petite échelle, à la réinsertion d'un certain nombre de demandeurs d'emploi.

En revanche, les données recueillies ne permettent pas de démontrer un impact sur le niveau du chômage ou sur l'immigration en général. Le fait que l'OAPV ne couvre qu'une petite partie du marché du travail contribue partiellement à expliquer cette situation.

Sous certains aspects, le dispositif peut encore être amélioré et mieux exploité, par les ORP et par les demandeurs d'emploi en particulier, mais aussi par les employeurs. Notre ORP y travaille, sous la direction du SECO qui est chargé de piloter la mise en œuvre de l'OAPV au niveau fédéral, et ses développements futurs.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous disposez d'une minute.

M. Yves Gigon (UDC) : On a vu qu'il n'y a pas de statistiques possibles dans ce domaine-là. J'invite les ORP à contacter les entreprises lorsqu'elles n'engagent pas du personnel proposé par les ORP, savoir pourquoi ils ne les ont pas engagé. Et de cette manière, comme le fait systématiquement le canton de Vaud, nous pourrions avoir des débuts de statistiques.

20. Question écrite no 3478

Recherche désespérément « Médecins de Familles » Sophie Guenot (PCSI)

La relève de médecins de famille devient problématique dans nos districts. Les plus impactées sont les Franches-Montagnes, qui arrivent dans une zone difficile ces cinq prochaines années et catastrophique les cinq suivantes. Le district de Delémont connaît aussi une situation délicate bien que moins dans l'urgence. L'Ajoie est la mieux pourvue car ses besoins sont couverts pour les huit prochaines années.

La situation actuelle est inquiétante, le manque de médecins de famille met en danger le tournus des gardes de nuit mis en place dans le cadre de la réorganisation sanitaire.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Un centre médical est ouvert à Delémont, d'autres projets sont-ils en gestation ?
2. L'Hôpital du Jura sur le site de Saignelégier a envisagé de créer une telle structure, qu'en est-il actuellement ? Est-ce que le projet est abandonné ou sera-t-il relancé vu la situation compliquée du district ?
3. Le Gouvernement estime-t-il possible de promouvoir, soutenir et favoriser l'implantation rapide de nouveaux cabinets individuels ou de groupe ou pour la reprise de cabinets privés ?
4. La population franc-montagnarde est inquiète face au manque de relève de médecins de famille. Ne serait-il pas urgent d'organiser une table ronde avec les princi-

paux acteurs de la branche (médecins, responsables des communes) pour la région qui paraît connaître la situation la plus critique ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Selon l'article 117a de la Constitution fédérale, modifiée par votation populaire en 2014, il est prévu que la Confédération et les cantons veillent à ce que chacun ait accès à des soins médicaux de base suffisants et de qualité. Ils reconnaissent la médecine de famille comme une composante essentielle des soins médicaux de base et l'encouragent.

Comme l'ont montré divers articles récents dans les médias locaux et régionaux, la pénurie de médecins généralistes dans les régions décentralisées est un réel problème qui inquiète la population. Le Service de la santé publique (SSA) a mandaté en 2021 une étude portant sur la planification stratégique de la relève. Selon les constats de cette analyse, dans les Franches-Montagnes, la disponibilité en médecins est actuellement inférieure à 1 pour 2'000 habitants. En tenant compte d'un nombre « optimal » de patients de 1'600 pour un médecin qui travaillerait à plein temps, il manquerait déjà actuellement 2,5 médecins. Avec le départ à la retraite annoncé de deux d'entre eux, le nombre de médecins supplémentaires nécessaires pour couvrir la population de façon optimale passerait à 3,5 en 2023 et à 4.5 en 2025, et ce sans tenir compte d'une augmentation de la population. Une réunion entre le SSA et les médecins installés de la région en mars 2022 a montré qu'il n'existe pas actuellement de réponse concrète pour faire face aux départs annoncés.

Le marché libéral spontané ne suffit plus et les incitatifs financiers pour attirer des médecins ne fonctionnent pas à la hauteur des espérances. Certaines communes ont entrepris des démarches pour recruter des médecins, avec des retours parfois positifs mais ce n'est de loin pas toujours le cas. Ces initiatives reposaient en grande partie sur le recrutement de médecins étrangers. Or, depuis le début de cette année et l'entrée en vigueur de la révision de la LAMal, une autorisation de pratique ne peut plus être délivrée à un médecin qui n'a pas exercé au moins trois ans sous supervision dans le pays, ce qui restreint énormément les possibilités.

Cependant des solutions pour attirer de jeunes médecins, formés en Suisse, existent comme le montre l'enthousiasme rencontré par le projet Mediq en ville de Delémont.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

En raison d'un bassin de population restreint, il n'est pas possible de construire un centre médical dans les Franches-Montagnes comme à Delémont. Le SSA a donc proposé de mandater un groupe de travail pour affiner une stratégie intégrant des acteurs privés et publics et étudier les différentes options. Des collaborations avec le nouveau centre à Delémont ou avec l'hôpital font partie des options, ainsi que l'extension d'un cabinet médical existant.

Réponse à la question 2 :

L'Hôpital du Jura avait proposé de mettre ses locaux à disposition d'un cabinet de groupe mais pas de monter une structure lui-même à notre connaissance. Il est ouvert à une

collaboration et éventuellement à mettre à disposition un médecin de façon transitoire dans l'attente d'une solution définitive.

Réponse à la question 3 :

Le SSA a entamé depuis plusieurs années des réflexions pour promouvoir la relève et l'installation de nouveaux médecins généralistes. Il participe par exemple au financement de la formation de futurs médecins généralistes à l'Hôpital du Jura ainsi qu'au Medicentre de Moutier, dans ce dernier cas à la condition qu'ils s'engagent à s'installer dans le Jura une fois leur formation post-graduée terminée. Le mandat actuel qui cible spécifiquement les Franches-Montagnes est la suite logique de ces travaux. Les conditions du marché libéral en Suisse ne permettent toutefois pas une grande marge de manœuvre pour les autorités et la définition des critères pour la reconnaissance des diplômes est exclusivement du ressort de la Confédération.

Réponse à la question 4 :

Une première table ronde avec les médecins des Franches-Montagnes a déjà eu lieu il y a plusieurs semaines. Bien entendu, les communes ont également tout loisir d'organiser des tables rondes avec l'hôpital et les médecins. Dans le cadre du mandat cité en point 1, il est maintenant prévu dans un premier temps de réunir toutes les parties concernées notamment autorités politiques, médecins, hôpital et SSA, puis de constituer un groupe de travail pour examiner les différentes options, évaluer leur faisabilité et quantifier les coûts.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

21. Question écrite no 3480

**Hausse brutale des primes maladie prévue pour l'année 2023 - il faut agir !
Jelica Aubry-Janketic (PS)**

Début avril, les différents médias annonçaient les prévisions sur l'augmentation pour 2023 des primes de caisses-maladies, avec des compteurs qui s'affolent. En effet, les analystes prévoient une hausse des primes, qui pourrait atteindre jusqu'à 10%.

Une telle augmentation risque de mettre encore plus sous pression bon nombre de familles et de personnes qui éprouvent déjà de la peine à boucler les fins de mois, voire de les faire basculer dans la triste catégorie des « personnes précarisées ». Comme le confirme le rapport social récemment publié, le risque de pauvreté menace près de 15% des Jurassiens.

A tous les échelons, fédéral et cantonal, l'Etat se doit d'agir pour faire face à cette augmentation violente des primes maladie pour l'ensemble de la population, spécialement pour la partie qui effectue déjà chaque mois de la gymnastique arithmétique pour boucler ses comptes, dans un contexte où à peu près tout augmente, sauf les revenus (par ex. biens de première nécessité, essence, énergie, etc.).

Toutes les mesures, qu'elles soient de lobbying politique, de pression auprès des caisses-maladies ou de soutien financier direct pour les familles et individus, doivent être activées par le Gouvernement.

Ardents défenseurs du pouvoir d'achat de la population jurassienne, et soucieux de lui permettre de vivre dignement, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Face à cette hausse vertigineuse, est-ce que le Gouvernement a encore une quelconque marge de manœuvre pour limiter la hausse des primes sur 2023 ?
2. Attendu la concertation qui a eu lieu avec d'autres cantons (dépôts d'initiatives parlementaires) et l'insuccès que celles-ci ont rencontré au niveau fédéral, est-ce que de nouvelles actions sont envisagées ?
3. Dans la perspective de l'augmentation annoncée se situant dans une fourchette de 5 à 10%, quelle sera la stratégie au niveau de l'octroi des subsides de caisse-maladie pour 2023 ?

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond aux questions posées comme suit.

Réponse à la question 1 :

La hausse des primes dépend de deux facteurs principaux, le recours aux prestations de santé par la population et le coût des prestations.

Le Gouvernement veille à garantir une offre suffisante dans les domaines pour lesquels il peut intervenir au sens de la LAMal (planification hospitalière ou médico-sociale).

Le canton du Jura étant plutôt dans une situation de pénurie de médecins, il n'a pas besoin de fixer des limites même si certaines spécialités sont très bien représentées. C'est d'ailleurs un des axes sur lequel les autorités misent pour freiner la hausse des coûts en encourageant les projets visant à attirer de nouveaux médecins (par ex. cabinets de groupe). En effet, plus les personnes disposent d'un médecin de famille qui les suit, moins elles ont recours aux urgences ambulatoires et au « tourisme médical ».

Dans le domaine hospitalier ou celui des prestataires indépendants (médecins, physiothérapeutes, sages-femmes, etc.), les partenaires tarifaires (assureurs et prestataires) doivent se mettre d'accord sur des conventions tarifaires, le Gouvernement ne peut intervenir que de manière subsidiaire en cas d'échec des négociations. Dans d'autres domaines, les tarifs LAMal sont fixés au niveau fédéral (soins à domicile, EMS, médicaments) et le canton n'a aucun moyen d'action.

Cela étant, le contexte actuel général en Suisse tend vers une hausse des prix de manière générale, notamment dans le domaine de l'énergie. Il faut s'attendre à ce que ces hausses se répercutent d'une manière ou d'une autre sur les coûts de la santé et donc des primes.

La marge de manœuvre du Gouvernement reste ainsi très limitée. Il ne peut pas directement agir sur les primes, même si, comme chaque année, il sera consulté sur les propositions de primes des assureurs-maladie et pourra rendre attentif l'OFSP aux éventuels problèmes constatés.

Le Gouvernement peut néanmoins encore citer les autres moyens d'action menés dans le but de garantir un fonctionnement le plus efficient possible du système sani-

taire jurassien : encourager et valoriser le rôle des pharmaciens (vaccination, dépistage, surveillance, conseils) ; mettre en place et soutenir les mesures de prévention et de promotion de la santé et les dépistages ; valoriser l'équipe mobile en soins palliatifs et les actions qui découlent du concept cantonal de soins palliatifs ; valoriser le RIO (réseau d'information et d'orientation de la personne âgée) ; encourager le développement et la diversification des prestations d'aide et de soins à domicile ; valoriser le Service santé scolaire et la clinique dentaire scolaire ; etc.

Réponse à la question 2 :

Plusieurs interventions sont en cours de traitement aux Chambres fédérales et d'autres pistes de réflexions concernant les réserves ou les primes encaissées en trop sont actuellement menées par la CDS (conférence des directrices et directeurs de la santé). Le Gouvernement suit attentivement ces différents projets.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement entend tenir compte de l'augmentation des primes annoncée. Il précise toutefois que les disponibilités budgétaires entreront également en ligne de compte. Il est encore trop tôt pour connaître tous les paramètres du budget 2023 de sorte qu'il n'est pas possible de prévoir comment l'enveloppe allouée aux réductions des primes va évoluer. Sous cette réserve, le Gouvernement souhaite maintenir le même nombre de bénéficiaires des réductions de primes qu'en 2022.

S'agissant des montants des réductions à allouer, le Gouvernement a arrêté une stratégie développée en trois axes :

1. Pour les bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires (PC), le Gouvernement doit prendre en charge les primes. Il en est de même pour les primes des enfants ;
2. Pour les assuré-e-s ayant une activité professionnelle, réalisant un revenu annuel déterminant unifié (RDU) inférieur à 3'000 francs et au moins un enfant à charge, la réduction correspondra au minimum au 90% de la prime ;
3. Pour les familles de condition économique moyenne, les primes des enfants seront prises en charge à hauteur de 80% et celles des jeunes adultes en formation à hauteur de 50%.

Ces réductions des primes seront calculées sur la base de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse, dans un modèle d'assurance que le Gouvernement déterminera ultérieurement. Les bénéficiaires des réductions de primes devront donc faire la démarche de changer éventuellement d'assureur maladie pour que les prestations allouées soient pleinement effectives. Des modèles alternatifs pour limiter les coûts sont recherchés en permanence.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

22. Modification de la loi d'impôt (première lecture)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance).

23. Modification du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (première lecture)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance).

24. Rapport de gestion 2021 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura)

M. Mathieu Cerf (PDC), au nom de la commission de gestion et des finances : Tout d'abord, je tiens à préciser que le rapport a été écrit par notre collègue Stéphane Babey, vice-président de la commission, mais qui est retenu à la maison par la COVID.

La commission de gestion et des finances (CGF) a accueilli l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA), représenté par Madame la ministre Rosalie Beuret Siess et Messieurs François-Xavier Boillat, directeur de l'institution, et Benoît Froidevaux, responsable des finances et des relations humaines, en date du 1^{er} juin 2022. Ils nous ont présenté le rapport relatif aux activités de l'établissement et ont répondu à satisfaction aux questions posées par les membres de la commission.

L'année 2021 a été marquée par des sinistres dus aux éléments de la nature, engendrant des coûts nettement supérieurs à la moyenne. Le bénéfice de l'exercice 2021 se monte à 4'273'000 francs, grâce au placement des titres et placement des capitaux. Nous y reviendrons tout à l'heure. Après les deux années 2019 et 2020, caractérisées par d'importants dommages causés par le feu, le millésime 2021 aura été marqué par une recrudescence des dommages causés par les éléments de la nature, dont le coût de 5,5 millions de francs est le plus élevé depuis la fameuse année 2007.

Même si l'ECA Jura a dû faire face à un coût élevé de dommages causés par les événements naturels, le pire a été évité en comparaison intercantonale. L'année 2021 marquera nos esprits, et cela à plus d'un titre. Prouvant que le réchauffement climatique est une réalité, on verra les événements se succéder en commençant par le gel, en mars en Valais, puis la grêle et les inondations, avec les débordements des lacs de Bienne et de Neuchâtel, juin et juillet, et les villages proches de l'évacuation comme Alle. A ces aléas, s'ajoute la vie avec la COVID et ses effets sur notre santé, nos vies et nos fonctionnements. Un savant mélange qui, nous l'espérons, fera de 2021 une année extraordinaire. Les inondations et la grêle de juin et juillet représenteront à part presque égale, au niveau des coûts, la quasi-totalité des sinistres dus aux éléments en 2021.

Le domaine de l'assurance n'est pas la seule activité de l'ECA Jura, la prévention fait également partie des missions et les collaborateurs et experts de ce secteur ont redoublé d'efforts afin de conseiller et renseigner les nombreux assurés et leurs mandataires lors de leur projet de nouvelles constructions ou transformations. Les prescriptions établies avant la délivrance des permis de construire et contrôlées de manière systématique permettent de maintenir un cours de dommages stables, malgré une augmentation non négligeable du capital assuré et du nombre de bâtiments assurés par l'institution. La rigueur dans ce domaine, conjuguée à l'amélioration des moyens d'intervention des corps des sapeurs-pompiers et à leur formation plus pointue, contribuent

manifestement à restreindre l'ampleur des dommages.

Les sapeurs jurassiens ont été alarmés à de nombreuses reprises au cours de l'année 2021. Le total de mobilisation a augmenté de 30% par rapport aux années précédentes, représentant une moyenne de plus de dix interventions par semaine. Cette escalade de mobilisation est uniquement due aux alarmes provoquées par les inondations, qui représentent à elles seules 167 appels à la centrale d'alarme.

L'exercice sous revue comptabilise seulement 145 sinistres causés par le feu et le coût de ces derniers se monte seulement à 1,68 million. Il se situe à 55% en dessous de la moyenne des 20 dernières années puisque, pour cette période, on relève une moyenne de 233 dommages pour un coût moyen de 3,8 millions de francs. En ce qui concerne les dommages de plus de 20'000 francs, ils représentent 74% du coût total des sinistres.

Quant aux dommages causés par les éléments de la nature, l'ECA en a enregistré 1'200. Le coût se situe nettement au-dessus de la moyenne avec un montant de 5'555'000 francs. Les deux principales causes de dommages sont la grêle avec 2,5 millions pour 700 dossiers et les hautes eaux qui ont coûté 2,68 millions et endommagé 340 bâtiments.

L'évolution des coûts des sinistres des 20 dernières années est stable. Tous sinistres confondus, le coût moyen pour la période 2002 à 2021 se monte à 6,1 millions de francs. L'évolution du coût de tous les sinistres en ‰ du capital assuré se monte à 0,28‰ en 2021. Par contre, en moyenne, sur les dix dernières années, il se situe à 0,24‰ du capital assuré, tous sinistres confondus. Le capital assuré dépasse les 25,5 milliards de francs à la fin 2021 en augmentation de 440 millions de francs pour 38'715 bâtiments, alors que le capital se montait à 20,8 milliards en 2011 pour 35'724 bâtiments. En dix ans, le capital a ainsi progressé de 4,7 milliards de francs et les bâtiments de plus de 3'000 unités.

Aucune modification en ce qui concerne les taux de primes par rapport à l'exercice précédent avec une prime de 0,38‰ pour les bâtiments massifs et de 0,57‰ pour les non massifs. La prime pour la prévention reste fixée à 0,19‰. A noter que pour l'année 2021, l'indice du coût de la construction n'a pas été modifié et reste fixé à 135, étant entendu que l'indice zurichois du coût de la construction, indice de référence pour l'ECA Jura, n'avait pas varié de plus de 5% lors du dernier relevé d'avril 2021. Cet indice devra toutefois être adapté à partir du 1^{er} janvier 2023.

Résultat financier de l'exercice 2021. Après une année 2020 où il n'y en avait pas, un rabais de 10% sur la prime de base a pu être accordé en 2021. Ainsi, le secteur assurance enregistre 10'708'000 francs de produits des primes après déduction des coûts de la réassurance, pour 1'755'000 francs. Ce secteur présente des charges liées aux sinistres pour un montant de 7'591'000 francs et des charges d'exploitation pour 2'587'000 francs. L'état des sinistres enregistrés en 2021 a provoqué une dissolution partielle implicite de la provision pour risques, éléments de la nature non réassurés de 4'127'000 francs et une attribution à la provision pour risques feu non assurés à hauteur de 3'267'000 francs.

Par ailleurs, les dommages dus aux éléments de la nature de juin et juillet, la grêle et les inondations, ont été tels que la limite des grands dommages a été dépassée en 2021 pour les cantons de Lucerne, Neuchâtel et Zoug. Cet état de fait a conduit à l'appel d'une contribution solidaire des ECA

faisant contractuellement partie de la communauté intercantonale de réassurance pour éléments naturels. Le montant de charges enregistrées à ce titre par l'ECA Jura sur l'exercice 2021 est de 2'112'000 francs. Il découle de ce qui précède que le domaine de l'assurance boucle l'année courante avec un excédent de produit de 432'000 francs représentant le résultat technique de l'établissement, cela après l'enregistrement d'autres produits d'exploitation pour 32'000 francs et après la dissolution de la provision rabais sur primes à hauteur d'un million de francs.

Le secteur prévention et lutte contre les dommages, avec 5'769'000 francs de recettes et 4'546'000 francs de charges, génère un produit comptable de 1'223'000 francs, totalement attribuable à la provision pour la prévention et la lutte en lien avec les missions premières de ce secteur.

Pour faire suite à une année 2020 très chahutée sur le marché boursier, l'exercice 2021 s'avère faste en termes de rendement des placements, cela malgré les fortes turbulences générées par la crise sanitaire et les impacts de politique monétaire gouvernementale ad hoc. La très bonne tenue des marchés boursiers depuis mars 2021 a permis au secteur financier d'enregistrer une très bonne performance de 9,87%. Avec des produits de placement de capitaux pour 17'753'000 francs contre 13'190'000 francs en 2020 et une attribution de 501'000 francs au domaine de la prévention, ce secteur présente des charges de placement pour 2'365'000 francs et des frais de gestion et de transactions pour 377'000 francs, ce qui traduit par un résultat de placement de capitaux 2021 bien positif, à hauteur de 14'508'000 francs.

Les principes de présentation des comptes appliqués aux placements, couplés à ceux découlant du rendement espéré ont permis d'attribuer un montant de 10'583'000 francs à la provision pour fluctuation et différence de cours sur titres, qui passe ainsi de 21'783'000 francs à la fin 2020 à 32'466'000 francs à fin 2021, soit respectivement de 14% à 18,7% du montant des placements des capitaux au 31 décembre 2020 et 2021. Par ailleurs, des produits uniques et hors exploitation ont été enregistrés en 2021 pour 16'300 francs. L'exercice 2021 fait dès lors apparaître un bénéfice net de 4'273'000 francs.

Au terme de l'exercice 2021, les membres de la commission de gestion et des finances tiennent à remercier la direction et tous les collaboratrices et collaborateurs de l'ECA Jura pour leur engagement, la qualité de leur travail et la disponibilité particulière dont ils ont fait preuve dans le cadre des constats et règlements des sinistres en particuliers. Des remerciements particuliers sont adressés aux experts et estimateurs, dont le travail a été plus difficile par rapport aux exigences liées à la pandémie. Les services de l'Etat figurent également parmi les partenaires avec lesquels l'ECA collabore régulièrement et de manière harmonieuse. L'ensemble des communes jurassiennes et leur association faîtière, ainsi que les maîtres ramoneurs sont également des interlocuteurs de choix. Les sapeurs-pompiers jurassiens, tous grades confondus, méritent des remerciements particuliers pour leur engagement légendaire et sans faille, toujours prêts à intervenir. Ils sont déterminants dans le paysage jurassien pour garantir à notre population la sécurité à laquelle elle aspire. Voilà Madame la Présidente, chères et chers collègues, Mesdames et Messieurs, présenté ici le rapport de l'ECA Jura. La commission de gestion et des finances vous recommande de l'approuver.

M. Romain Schaer (UDC) : Le groupe UDC se réjouit des conclusions de la gestion de 2021 et que la situation financière de l'ECA soit saine. Grâce aux activités financières, nous pouvons compter sur des rabais de primes malgré les éléments de la nature et des dommages causés par le feu. L'UDC tient en plus à remercier et féliciter les sapeurs-pompiers qui se mobilisent pour nous protéger. Bien entendu, n'oublions pas les personnes travaillant à l'ECA, qui font leur labeur à satisfaction.

Dans les attentes, l'UDC souhaiterait un coup de collier dans le dossier « Réforme des sapeurs-pompiers », car nous ne sommes plus certains si quelqu'un pilote véritablement encore ce dossier important. En tous les cas, et en particulier, ma commune de La Baroche, s'interroge, tout comme nos sapeurs-pompiers. Il nous paraît important d'avoir des personnes formées de proximité et dont les missions ne se résument pas simplement à tirer des tuyaux ou à faire la circulation. De plus, les moyens financiers mis à disposition devraient faire l'objet d'une analyse fine pour certaines entités entre les services de défense contre les incendies et secours, notamment les SIS. De plus, des serpents sifflent au-dessus des têtes des ramoneurs.

Vous l'aurez compris, nous attendons beaucoup ces prochains temps et voulons avoir notre mot à dire dans ces manœuvres. Sinon, dans l'ensemble, nous sommes satisfaits ou partiellement satisfaits de l'ECA et de sa réactivité dans l'accomplissement de ses missions.

M. Alain Koller (UDC) : Comme déjà dit par mon collègue de parti, le groupe acceptera ce rapport comme d'habitude mais, pour ma part, je m'abstiendrai lors de ce vote. Je remercie déjà infiniment les sapeurs-pompiers du canton qui se mettent à disposition pour la protection des citoyennes et citoyens du canton, ce qu'ils font au détriment de leur famille. Il faut vraiment que nous les soutenions.

Pourrait-on enfin, après avoir vu les comptes 2021 de l'ECA, avoir une augmentation financière pour aider encore plus les SIS, les centres de renfort et surtout les JSP du canton ? Et le dossier « Pompiers 2020 », où en est-on ? Toujours au point mort, je pense. A l'heure actuelle, il est impossible de faire de futurs investissements dans les SIS, car on attend la fin de ce projet pour investir. Cela pose de plus en plus de problèmes. En plus, le Parlement avait soutenu pas moins de deux postulats sur ce dossier. J'espère que cela va bouger un peu dans mon sens pour la fin de cette année.

Au vote, le rapport est accepté par 48 députés.

25. Interpellation no 996

Légalité de l'affectation de l'impôt sur les véhicules Raoul Jaeggi (PVL)

En décidant à près de 83% de baisser l'impôt cantonal sur les véhicules, les citoyens jurassiens ont de manière cinglante remis à l'ordre le Parlement jurassien et le Gouvernement. L'argument porte-monnaie a certes joué un rôle dans l'acceptation de cette initiative mais le score impressionne et met en exergue un décalage grandissant entre la population et les autorités.

Il semble évident que les électeurs jurassiens ont également bien compris que l'Etat ne respectait pas sa propre loi et, de fait, veulent que cela change ! J'espère que oui, car à la lecture de certaines positions, il semble que ce n'est pas

clair pour certains élus : entre ceux qui continuent de parler baisse des recettes de l'Etat ou ceux qui évoquent le manque à gagner pour l'Etat.

C'est pourtant clair ! Vu les obligations légales, l'initiative n'a pas joué de rôle et si le résultat avait été un refus, le respect de la légalité de l'affectation de ces taxes aurait été le même.

Maintenant que ce fait est connu, le Gouvernement peut-il nous rassurer et nous confirmer que l'illégalité de l'affectation de l'impôt sur les véhicules a bien été corrigée et l'intégralité de ce qui est perçu est bien attribué à la route ?

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Initialement, je voulais traiter de ce sujet lors de la séance d'approbation des comptes, un moment qui aurait été plus pertinent qu'aujourd'hui. Le 6 novembre 2018, notre Parlement a pu prendre connaissance de la réponse du Gouvernement à la question écrite d'Yves Gigon, alors député indépendant, intitulée « Automobiliste jurassien, deux fois pénalisé ? », c'était la question écrite no 3057. Cette question traitait de l'affectation de l'impôt sur les véhicules dont il est question dans mon intervention de ce jour, question qui, au point 3, demandait, je cite : « Est-ce que la totalité de ce montant, taxe cantonale, a été affectée lors des cinq dernières années, conformément à la loi, soit exclusivement à la construction, l'entretien, l'exploitation et le subventionnement des routes ? Si non, pourquoi ? » Ce à quoi le Canton ajoute à la fin de sa réponse qu'il convient d'ajouter à la totalité des dépenses liées à la route : charges de fonctionnement, coûts financiers et des investissements.

Suite à cela, et c'est là la motivation de mon intervention, j'ai demandé un avis juridique. Je vous en donne un extrait, ce n'est même pas un extrait, c'est quasi *in extenso*. La prise de position du Canton est basée sur une loi cantonale. Celle-ci me semble très claire, elle prévoit que le produit de l'impôt soit affecté exclusivement à : a) la construction, l'entretien et l'exploitation des routes cantonales et des routes nationales qui traversent le territoire ; b) aux subventions, la construction des routes communales dans la mesure prévue par la législation sur la construction et l'entretien des routes. Il est possible de soutenir que le trafic routier engendre des frais liés à la pollution, à la sécurité, etc. Toutefois, dans le cas d'espèce, la loi est très claire, elle ne permet pas que le produit de l'impôt puisse couvrir ces frais, ni ceux mentionnés dans le tableau établi par le Canton, tableau dans la question que j'ai citée tout à l'heure. Le produit de l'impôt ne devrait couvrir que les dépenses mentionnées ci-dessus, lettres a et b. Manifestement, tel n'est pas le cas et il serait donc à mon avis urgent que le Gouvernement respecte sa propre loi.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Dans le canton du Jura, l'imposition des véhicules à moteur est régie par les articles 9 à 11 de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux ainsi que dans le décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux. Le droit fédéral prévoit en effet que le prélèvement d'impôts et de taxes dans le domaine de la circulation routière relève de la compétence des cantons qui sont libres de prélever des impôts et/ou des taxes. En parcourant la législation des différents cantons, on constate que pratiquement chaque canton a adopté une pratique et une terminologie différentes. En effet, plusieurs cantons ont choisi d'en faire un impôt plutôt qu'une taxe et ceux qui ont porté leur choix sur le terme de taxe, l'affectent de manière large et assez différente.

Le canton du Jura est le seul canton romand à prévoir dans une loi une affectation aussi restrictive de la taxe sur les véhicules. Cette disposition a été reprise du droit bernois et n'a jamais été modifiée depuis l'entrée en souveraineté. A ce titre, je tiens à préciser que le canton de Berne a de son côté modifié ses bases légales y relatives il y a plus de 20 ans. L'affectation de la taxe sur les véhicules a été étendue aux mesures permettant d'assurer la sécurité de la circulation, aux mesures nécessaires à la protection de l'environnement et du paysage et des sites en rapport avec les installations routières ainsi qu'à la promotion d'un trafic respectueux de l'environnement.

A ce stade, il convient d'insister sur le fait que tant la loi sur la circulation routière que le décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux constituent des législations reprises du droit bernois et adoptées par l'Assemblée constituante. Jamais ces deux textes n'ont été adaptés de manière importante, faute de consensus. Parallèlement, vous en conviendrez, tant le secteur de la circulation routière que celui de l'automobile n'ont cessé d'évoluer, de se transformer, sans parler des enjeux climatiques.

Si je reviens à la question principale contenue dans cette interpellation, il faudrait préciser de quelle affectation nous parlons. Il semble en effet que les termes utilisés ne soient pas compris par tous de la même manière. Dire que la taxe doit être affectée à la route est une chose mais l'analyse comparative des bases légales régissant la taxe dans les différents cantons romands montre bien que cela n'est pas aussi évident. A quoi limite-t-on la route ? L'article 10, comme vous l'avez mentionné, de la loi, mentionne la construction, l'entretien et l'exploitation du réseau. Qu'en est-il dès lors de sa sécurisation ainsi que des infrastructures et du personnel affecté à ces tâches aussi bien au Service des infrastructures qu'à la Police ou à l'Office des véhicules qui a le mandat de gestion et d'encaissement de la taxe, de même qu'aux services de secours et sanitaires ? Parallèlement, s'agissant des coûts de la route, il n'est pas inutile de rappeler que depuis son entrée en souveraineté, un rattrapage gigantesque a eu lieu dans le domaine des infrastructures routières, en particulier pour la route nationale. Même si depuis la fin de l'A16 les coûts ont globalement diminué, il faut les mettre en parallèle avec ceux que le Canton a dû supporter depuis 1979.

De plus, alors que les comparaisons intercantionales sont régulièrement mises en avant, il est facile de comprendre que sans pratique commune ou canevas utilisé par tous les cantons, ces comparaisons n'ont que peu de sens ou n'existent pas, sans parler du réseau routier. Pensez-vous sérieusement que la situation du réseau routier et des ressources financières à y consacrer soient complètement comparables entre les cantons ? Hormis le canton des Grisons, qui ne comptait en 2021 que 85 voitures de tourisme pour financer chacun de ses kilomètres de routes cantonales, c'est bien notre canton, avec 100 véhicules par kilomètre qui possède la deuxième valeur la moins favorable. Le canton de Genève, avec 840 véhicules par kilomètre, pourrait bien présenter une taxation plus favorable, surtout que le potentiel des ressources genevoises est plus du double du nôtre. Cet élément est essentiel et il faut en tenir compte. En moyenne suisse, il y a 272 voitures de tourisme par kilomètre de routes cantonales à entretenir et financer. Notre canton compte ainsi près de trois fois moins de véhicules que la moyenne suisse pour entretenir un kilomètre de routes. Dès lors, s'il semble évident que la corrélation entre l'état des routes et l'affectation de la taxe est importante.

Avec de telles différences cantonales, il est facile de comprendre que les situations ne sont pas identiques.

Je ne vais pas entrer dans une guerre des chiffres mais, vous l'aurez compris, il s'agit de tenir compte non seulement de la situation du réseau routier mais également du fait que la route a des frais qui ne se limitent pas à sa construction. Dans une approche de développement durable, l'ensemble des coûts devrait d'ailleurs être internalisé. Il n'est d'ailleurs pas impossible d'imaginer que, suite au rejet du fonds climat, l'affectation future de la taxe soit élargie. Certains cantons l'ont fait et compte tenu des enjeux auxquels nous sommes confrontés, qu'ils soient énergétiques ou climatiques, une telle réflexion prendrait tout son sens.

Il m'importe encore de rappeler qu'un groupe de travail a dernièrement été nommé dans le but de préparer le projet de révision de la taxe suite à l'acceptation de l'initiative « Plaques trop chères ». Ce groupe, auquel vous participez par ailleurs, Monsieur le Député, a également pour mandat de revoir l'article 10 de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules et des bateaux qui prévoit une affectation de l'impôt.

En conclusion, le Gouvernement confirme sa volonté de mettre en œuvre la motion no 1234 de Monsieur le député Yves Gigon dans le cadre de la révision de la loi et du décret qui régissent la taxation des véhicules et il va de soi que le Gouvernement se conformera aux décisions du Parlement et à l'affectation qui sera décidée lors de l'adoption des textes légaux régissant cette question.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je ne suis pas satisfait mais presque satisfait, il y a beaucoup de choses dont je suis satisfait. Je suis satisfait de ce groupe de travail auquel je suis invité, je salue d'ailleurs la démarche. Le problème, et vous le savez Madame la Ministre, tout le respect que j'ai pour vous, le problème c'est vraiment sur le fond. J'ai entendu tout ce que vous avez dit sur les comparaisons intercantionales, sur le fait qu'on fait d'une façon ou d'une autre ici ou ailleurs. Le problème, et vous l'avez dit, c'est que la loi jurassienne est très restrictive. Berne a modifié sa loi mais pas nous. Il n'y a pas de guerre des chiffres d'ailleurs, on accepte les chiffres que vous donnez. Le problème, c'est l'interprétation. Le problème, c'est l'affectation, c'est très clairement défini, malheureusement pour vous, et la question est que depuis de nombreuses années on ne respecte pas cette loi.

Ma question : Est-ce que vous contestez que le Jura viole sa propre loi jusqu'à aujourd'hui ? Et qu'on la modifie, on verra ce qui se passera demain. Mais jusqu'à aujourd'hui ce n'est pas le cas dans les derniers comptes et visiblement que ce ne sera pas le cas dans les prochains et ça pose quand même un problème important.

M. Yves Gigon (UDC) : Je rejoins absolument les propos de Monsieur Raoul Jaeggi. Je pense que le Jura viole consciemment la loi et, lorsque j'étais le seul, lors de l'assemblée des comptes à refuser les comptes, oui, parce qu'il y a une part de cette taxe qui est une taxe et non pas un impôt dans le Jura. Ne vous déplaît, Madame la Ministre, la moitié part dans les comptes de l'Etat. L'article 10, stipule exactement où doivent être affectés les revenus de

la taxe. Et vous avez avoué sciemment, consciemment, d'une manière délibérée, que la moitié part dans le ménage de l'Etat, et c'est en complète illégalité. Je trouve que c'est quand même assez particulier que le Gouvernement se justifie de ne pas respecter la loi. L'automobiliste jurassien, dont je ne suis pas, paie deux fois et la taxe part dans le ménage de l'Etat en complète illégalité, vous l'avouez.

Alors je pose la question à Madame la Ministre : Est-ce qu'il faudra déposer une motion pour qu'on crée un compte routier, pour savoir exactement où va le produit de la taxe ou est-ce que pour un peu, je dirais, légaliser la situation, vous allez le présenter de cette manière dans les budgets et les comptes futurs ? Sinon, je déposerai, je peux vous le dire, une motion pour créer un compte routier, pour vous encourager, pour vous inciter ou vous obliger à respecter la loi.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Peut-être quelques éléments. Effectivement, Monsieur le député Yves Gigon, vous mentionnez le fait que la moitié des recettes liées à cette taxe irait ailleurs qu'à la route. Je me permets déjà de contester ces chiffres. L'essentiel est effectivement alloué à la route et ces chiffres figurent au budget. Je tiens à dire que l'ensemble de ces chiffres figure au budget de l'Etat, que le Parlement le ratifie chaque année. Et aussi préciser que, comme le Gouvernement s'est toujours engagé à le faire et il l'avait d'ailleurs dit lors du débat sur votre motion, le Gouvernement mettra en œuvre votre motion dans le cadre de la révision de la loi. Ceci aurait pu être fait en fin d'année dernière lorsqu'un projet a été soumis à ce même Parlement. La majorité de ce Parlement a refusé d'entrer en matière, de débattre sur le projet de loi qui aurait permis de clarifier l'affectation, qui aurait permis de revoir la terminologie et également de clarifier la pratique. Aujourd'hui, une nouvelle opportunité est donnée avec le groupe de travail qui devra clarifier ces éléments, et lorsque ces éléments remonteront devant cette assemblée, cette assemblée aura tout loisir de débattre sur l'affectation, de préciser la terminologie dans l'ensemble de la loi et de clarifier sa pratique.

26. Question écrite no 3479

Réduction du temps de travail dans l'administration, quel coût pour l'Etat ?
Irène Donzé (PLR)

L'article 47 de la loi sur le personnel de l'Etat définit les aménagements possibles du temps de travail lié à l'âge. Autrement dit, l'Etat offre la possibilité aux collaborateurs proches de l'âge de la retraite de baisser progressivement leur temps de travail.

L'ordonnance sur le personnel de l'Etat règle, dans sa section 2, les modalités de ce programme d'allègement lié à l'âge. L'article 95 traite plus particulièrement des incidences financières. Les points principaux sont les suivants :

- Le traitement du bénéficiaire est réduit en fonction de la baisse de son temps de travail (art. 95, al.1)
- L'Etat prend en charge la moitié de la réduction du traitement (avec une limite fixée pour le calcul à 8'000 francs de traitement mensuel brut pour un emploi à plein temps). Selon la pénibilité de la profession, la part prise en charge par l'Etat peut aller jusqu'à 60% (art.95, al.2 et al.3)

- L'Etat et l'employé versent à la Caisse de pensions la cotisation épargne sur la différence entre le traitement initial et le traitement effectif (y compris la part prise en charge par l'Etat) (art.95, al.4)

Cette pratique de diminution du temps de travail quelques années avant la retraite n'est pas remise en question. Par contre, dans le cadre de finances cantonales détériorées, il est nécessaire de questionner le coût pour l'Etat de cet avantage.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les points suivants :

1. Combien de collaborateurs sont en moyenne concernés par cet allègement de temps de travail ?
2. Quel est le coût des mesures liées aux alinéas 2 à 4 de l'article 95 précité, à savoir prise en charge de 50% du traitement pour la part réduite et paiement des cotisations sociales à hauteur du traitement initial (avant allègement) ?
3. Dans le cadre des réformes structurelles nécessaires à mettre en œuvre pour l'Etat jurassien, une évaluation du rapport bénéfice/coût va-t-elle être réalisée sur cette disposition ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 3479 demande des renseignements, notamment en termes de coûts, sur le programme d'allègement lié à l'âge prévu pour le personnel de l'Etat. En effet, conformément à l'article 47 de la loi sur le personnel de l'Etat, le Gouvernement a mis en œuvre, au travers de dispositions dans l'ordonnance sur le personnel de l'Etat, un programme permettant aux employé-e-s, dès 58 ans et pour une durée maximale de cinq ans, de réduire progressivement leur temps de travail avant le départ à la retraite. Cet aménagement du temps de travail doit intervenir à raison d'au minimum deux paliers de réduction de 10% minimum chacun. L'Etat employeur prend en charge la moitié de réduction de taux d'occupation, à concurrence d'un salaire maximal de 8'000 francs mensuels, ainsi que la cotisation à la Caisse de pensions, part employeur, sur la différence entre le taux d'occupation initial et la cotisation effective payée.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Depuis 2012, 54 personnes ont bénéficié d'un allègement de temps de travail, 33 personnes en bénéficient actuellement. La durée moyenne de cet allègement est de 3,6 années.

Réponse à la question 2 :

Pour l'année 2021, le coût a représenté un montant de l'ordre de 556'000 francs. Il est constitué de 418'000 francs au titre de salaires bruts, soit la prise en charge de la moitié de la réduction de taux d'occupation, 84'000 francs au titre de charges sociales et 54'000 francs constitués par la prise en charge par l'employeur de la différence de cotisations à la Caisse de pensions entre le taux d'occupation initial et la cotisation effective. A noter que si l'allègement du temps de travail suppose le remplacement des titulaires dans l'ensei-

gnement, les taux laissés vacants par le personnel administratif ne sont pas toujours remplacés. Pour 2021, les reliquats de taux non remplacés ont permis une économie estimée de 234'000 francs à déduire du coût total. Au final, le coût net de l'allègement pour l'année écoulée représente donc quelque 322'000 francs.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement constate que le programme suscite toujours de l'intérêt mais qu'il pose néanmoins quelques difficultés de mise en œuvre dans le terrain, notamment lorsque les taux laissés vacants ne sont pas remplacés. A l'instar de nombreuses pistes transmises dans le cadre du Plan équilibre 22-26, le programme d'aménagement du temps de travail lié à l'âge fait actuellement l'objet d'une analyse.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Madame la députée Irène Donzé est satisfaite.

27. Plan d'action numérique jurassien de la formation dans la scolarité obligatoire et la formation postobligatoire

27.1 Modification de la loi sur l'école obligatoire (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi sur l'école obligatoire du 20 décembre 1990 est modifiée comme il suit :

Article 45, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'Etat participe par des subventions aux frais de construction, de transformation et d'équipement initial. Il participe également aux dépenses complémentaires d'équipement et de renouvellement concernant les ordinateurs et les tablettes mis à la disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de l'enseignement en classe.

Article 152, chiffre 3, lettre g (nouvelle)

Article 152

Les dépenses relatives aux écoles du degré primaire et du degré secondaire sont groupées en trois types :

(...)

3. les dépenses dites générales comprenant :

(...)

g) les frais d'exploitation du système de sécurisation et de filtrage de l'accès à l'internet des écoles enfantines, primaires et secondaires.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, en application du premier alinéa de l'article 21 du règlement. Selon l'alinéa 5 de cet article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 49 députés.

27.2 Modification du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 21 décembre 2001 réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires est modifié comme il suit :

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier

L'Etat alloue des subventions aux communes et aux communautés scolaires (dénommées ci-après : « communes scolaires ») pour :

- a) la construction et l'équipement initial des installations scolaires;
- b) les transformations et les compléments d'équipements exigés ou admis par l'Etat;
- c) le renouvellement des ordinateurs et des tablettes mis à la disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de l'enseignement en classe.

Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Sont considérés comme dépenses complémentaires d'équipement des installations scolaires tous les frais liés à l'accroissement de l'équipement initial dicté par des mutations technologiques ou l'éducation numérique.

Article 5a (nouveau)

Article 5a

Sont considérés comme dépenses de renouvellement des ordinateurs et des tablettes mis à la disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de l'enseignement en classe tous les frais liés à l'achat et à l'installation d'ordinateurs et de tablettes destinés à remplacer les appareils dont les performances sont devenues insuffisantes en raison de leur ancienneté.

Article 6, lettre h (nouvelle teneur)

Article 6

Ne donnent pas droit à subvention :

(...)

h) sous réserve des articles 5, alinéa 2, et 5a, les frais résultant du renouvellement ou de l'accroissement de l'équipement initial ;

(...)

Article 21 (nouvelle teneur)

Article 21

Une nouvelle intervention de l'Etat n'est possible qu'après les durées suivantes :

- a) 50 ans pour les bâtiments ;
- b) 25 ans pour les équipements fixes et les installations extérieures ;
- c) sept ans pour les ordinateurs et les tablettes.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour cette deuxième lecture, en application du premier alinéa de l'article 21 du règlement. Selon l'alinéa 5 du même article, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de cette deuxième lecture, on procède directement au vote final. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 52 députés.

28. Motion no 1413

Salaires minimum des apprentis : le même droit pour tous les travailleurs **Quentin Haas (PCSI)**

Le salaire d'un apprenti varie grandement en fonction du type de métier choisi, mais également entre les apprentis d'un même domaine d'activité. Bien que des conventions de travail fixent le montant des salaires des apprentis actifs dans certaines branches, de nombreux apprentis ne bénéficient d'aucune forme de réglementation quant au montant de leur salaire.

En parallèle, il devient difficile pour certaines entreprises de trouver preneur afin d'occuper les places d'apprentissage disponibles. A la rentrée 2021, 9'500 apprentis étaient toujours recherchés à travers la Suisse. Plus alarmant encore, de nombreux métiers sont délaissés par les jeunes, alors même qu'il existe une pénurie de personnes qualifiées dans la branche. Depuis de nombreuses années, des programmes tentent de combler ce manque en faisant la promotion de l'apprentissage, souvent présenté comme la « voie royale » vers la vie professionnelle. Cependant, les jeunes suisses continuent de boudier cette offre, au point de pousser le Conseil fédéral à créer la Task Force nationale « Perspectives Apprentissage 2020 » il y a de cela un peu plus d'un an, afin de tenter de renverser la vapeur.

On peut donc constater que l'apprentissage va au-devant de sérieuses difficultés, nécessitant une revalorisation urgente des perspectives offertes par cette alternative de formation. Une baisse trop importante du nombre de candidats sur une période significative signifierait l'impossibilité

pour les entreprises de la région de se fournir en personnel jurassien qualifié.

Depuis février 2018, le Jura dispose d'une loi fixant un salaire minimum cantonal pour tous les travailleurs, même sans formation. Son montant devrait d'ailleurs augmenter en 2022. Dans le même temps, cette loi exclut spécifiquement les apprentis. Pouvant être pris comme une injustice, les disparités salariales ainsi que la faiblesse des salaires pour les apprentis de certaines branches se doivent d'être corrigées immédiatement, au risque de transformer le CFC « de voie royale » en « voie de garage ».

Par conséquent, nous demandons l'instauration d'un salaire minimum cantonal des apprentis par branche, allant de la 1^{ère} à la 4^{ème} année d'apprentissage, à l'exception des apprentis en école à plein temps ou actifs dans une branche au bénéfice d'une convention collective.

M. Quentin Haas (PCSI) : Indépendamment de cette intervention, nous tomberons probablement tous d'accord sur le fait que l'apprentissage est une opportunité professionnelle unique, que nous apprécions tous à sa juste valeur. L'apprentissage se veut le fer de lance de la formation professionnelle dans notre pays et se doit de l'être et doit le rester. Cependant, des ombres planent sur la pérennité de l'apprentissage pour certaines branches de métier qui souffrent d'un flagrant manque de main-d'œuvre. Comme le rappelle la motion, ce n'est pas moins de 10'000 places d'apprentissage qui n'ont pas trouvé preneur à la rentrée passée. La Confédération n'est pas passée à côté de la situation en intervenant de fait directement, via la création d'une task force dédiée.

Nous conviendrons tous que lors d'un choix de carrière, hors vocation, la réputation d'un corps de métier et sa formation jouent un rôle primordial. Dans ce cas de figure, de nombreuses conventions collectives de travail couvrent ces aspects de façons convenables et diverses, à la satisfaction des apprentis et des employeurs, raison pour laquelle elles sont exclues de la présente motion. Hélas, pour les professions sans CCT, le doute couve. Entendez-moi bien, la quasi-totalité des employeurs et formateurs ne faisant pas partie d'une CCT produisent un travail de formation d'excellence, tout en assurant de bonnes conditions de travail aux jeunes. Cependant, certaines de ces formations font les frais de quelques profiteurs, profitant notamment de l'absence de réglementation pour parfois payer jusqu'à deux fois moins un jeune apprenti en comparaison du reste de sa classe pour la même année.

Ces épiphénomènes, bien que sporadiques et ciblés, sabordent sévèrement et durablement la réputation d'une profession entière, au grand dam notamment des employeurs qui peinent à recruter. Je ne vous apprend rien, un jeune dans une situation d'injustice parle et les rumeurs vont vite, impactant durablement les chances de recrutement de toute la branche. Ceci est d'autant plus frustrant qu'il n'existe aucune manière pour ces jeunes de se défendre. Il est donc tout à fait possible de payer un apprenti moins de la moitié du montant moyen de sa classe sans aucune forme de problème.

Comme dit plus tôt, il a déjà suffi de quelques cas pour impacter durablement le recrutement d'une branche entière. Au vu de la situation, il est difficile de se permettre une telle atteinte à la réputation de nombreux métiers en mal d'apprentis. Nous voulons, dans l'apprentissage, qu'il soit une

voie royale, tâchons dès lors de protéger les jeunes choisissant cette voie d'excellence afin d'éviter qu'ils soient pris, du coup, pour des bouffons.

En s'attaquant à une petite minorité d'employeurs peu scrupuleux, l'application de cette motion ne changerait absolument rien pour la quasi-totalité des employeurs honnêtes de notre République. Son application serait un simple gage contre les abus flagrants, qui ruinent sporadiquement certains corps de métiers. L'application simple de cette motion protégera en revanche les employeurs de voir leur corps de métier salis, sans pour autant devoir fournir d'efforts supplémentaires ou même de modifier le salaire de leurs apprentis qui, pour l'absolue majorité, je le rappelle, est tout à fait adéquat.

Vous l'aurez compris, outre une notion de protection contre les abus à l'encontre des apprentis, cette motion représente une protection de la réputation des corps de métiers souffrant des comportements de quelques personnes peu scrupuleuses. Elle met du coup à l'honneur l'absolue majorité des employeurs exemplaires de ce canton, protégeant leur travail ainsi que la loyauté et la valeur qu'ils reconnaissent dans l'engagement de leurs jeunes employés. Pour toutes ces raisons, notre groupe vous appelle à soutenir cette motion et, du même coup, à soutenir les apprentis ainsi que leurs corps de métiers.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Le Gouvernement s'engage pour valoriser l'apprentissage, des actions existent pour encourager les entreprises à former, pour renforcer l'orientation professionnelle. On en a beaucoup parlé, notamment dans la conférence de presse de la rentrée, je ne vais donc pas insister avec cela. Ce fut aussi le cas, le 4 mai dernier, lors de la journée radiophonique de l'apprentissage. Chaque année, on essaie de mettre en place, avec le canton de Berne, une journée radiophonique de l'apprentissage pour valoriser ce type de formation. On a encore eu, il y a peu de temps, le Salon de la formation, fortement soutenu par le Canton, où le site de Delémont a quasiment doublé depuis la dernière édition. Il y a beaucoup de choses qui se font dans cette valorisation de l'apprentissage. Le salaire constitue bien sûr un élément, mais il ne faut pas oublier que l'apprentissage est avant tout une période, et c'est là que nous avons un point de divergence, Monsieur le Député, même si sur le fond, bien sûr, nous sommes conscients que votre idée est louable, mais ce point de divergence c'est le fait que l'apprentissage est avant tout une période dédiée à la formation.

Une formation professionnelle de qualité et dispensée en entreprise contribue à l'insertion dans le marché du travail mais également à la poursuite d'études subséquentes. Depuis janvier 2018, le Canton du Jura dispose d'une loi fixant le salaire minimum cantonal. Le salaire minimum jurassien concrétise la disposition constitutionnelle prévoyant que chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent, et les personnes en formation, comme les apprentis et stagiaires, ne sont pas concernés par le salaire minimum en vigueur. En effet, l'initiative de départ visait les salaires des employés uniquement, dont les personnes qui en ont besoin pour vivre et c'est là la nuance à notre avis. Les initiants avaient par ailleurs confirmé cette volonté lors de la constitution du groupe de travail pour l'élaboration du projet de loi.

J'aimerais revenir également sur la motion en 2015 qui avait été déposée sur l'introduction d'un salaire minimum

des apprentis. Le Journal des débats, que nous avons repris, du 9 septembre 2015, mentionne une proposition qui émanait de cette motion à 400 francs par mois en première année, 550 francs en deuxième année, 700 francs en troisième année et 850 en quatrième année. En reprenant les chiffres, je me permettrai de vous en donner quelques-uns d'ici quelques instants. Nous voyons qu'avec les années, ces chiffres ont été atteints même sans intervention parlementaire. Le Gouvernement jurassien estimait que le système de recommandations, qui est le système qui existe, devait être confirmé. D'ailleurs, l'ensemble des cantons suisses appliquent un système de recommandations salariales émises par les organisations du monde du travail. Elles sont publiées par les services de la formation postobligatoire et elles sont disponibles sur le site « orientation.ch ». Le Service de la formation postobligatoire (SFP) du canton du Jura est en charge de la surveillance des apprentissages et du contrôle des contrats d'apprentissage et il publie les recommandations et tient une statistique des salaires octroyés.

Par rapport à la réponse donnée à la motion en 2015, le salaire mensuel moyen a augmenté, pour s'établir, je le disais dans mon préambule, en 2022 à 400 francs en première année pour les professions avec les salaires les plus bas contre 360 en 2015. Encore un chiffre qu'on peut donner, sur 1'650 apprentis en formation duale actuellement, le salaire mensuel moyen des apprentis, pour toute formation confondue, se monte à 678 francs en première année, 880 francs en deuxième année, 1'171 francs en troisième et 1'234 francs en quatrième.

Je vais vous donner encore quelques chiffres, j'espère ne pas être trop pesant, mais c'est peut-être intéressant de voir cette évolution. Pour les salaires moyens les plus bas qui concernent les professions suivantes, je vous donne aussi quelques chiffres. Assistante et assistant médical CFC : 400 francs en première année, 650 francs en deuxième 850 francs en troisième. Coiffeuse et coiffeur en CFC : 400 francs en première année, 650 francs en deuxième et 900 francs en troisième. Dessinateur et dessinatrice au niveau architecture : 400 francs première année, 750 francs en deuxième, 950 francs en troisième et 1'200 francs en quatrième. Drogiste, je m'arrêterai là après cet exemple pour ces salaires moyens les plus bas, droguiste CFC : 400 francs pour la première année, 800 francs pour la deuxième, 1'000 francs pour la troisième et 1'200 francs pour la quatrième.

A contrario, les salaires moyens les plus élevés concernent les professions suivantes. Bouchère et boucher, charcutière et charcutier : 900 francs en première année, 975 francs en deuxième, 1'100 francs en troisième. Carreleur, carreuleuse : 800 francs première année, 950 francs en deuxième et 1'100 francs en troisième. Encore deux exemples. Constructeur et constructrice de routes : 1'200 francs première année, 1'700 francs en deuxième, 2'200 francs en troisième. Maçon et maçonnes, donc CFC : 1'165 francs en première année, 1'550 francs en deuxième et 2'000 francs en troisième.

Plus de 70% des jeunes Jurassiens et Jurassiennes du secondaire II suivent une formation professionnelle. Nous sommes juste au-dessus de la moyenne suisse mais nous sommes largement au-dessus de la moyenne romande. C'est pour ça que je me permets de relativiser vos chiffres qui sont parfaitement justes au niveau suisse mais nous

avons un contexte un peu différent dans le Jura, heureusement en tout cas pour ce cet aspect-là. Parmi ces jeunes, près de 70% suivent une formation professionnelle duale, 27% dans une formation plein-temps, 3% en préapprentissage. Avant la signature du contrat et en cas de demande, le SFP renseigne les parents, les jeunes ou les employeurs sur le montant des salaires recommandés et correspondant justement à chaque profession. Au moment de l'enregistrement du contrat, il arrive que les salaires soient corrigés pour correspondre aux montants indiqués par les conventions collectives de travail. De ce fait, la surveillance des apprentissages, et c'est l'expérience que nous avons au niveau du SFP, cette surveillance des apprentissages fait état de peu de réclamations et tant mieux.

J'en arrive à la fin du propos. Le Gouvernement ne peut pas estimer que l'introduction d'un salaire minimum cantonal ait la même teneur ou la même veine que l'introduction d'un salaire minimum pour les apprentis. Nous sommes, à notre avis, sur deux choses totalement différentes, notamment eu égard aux horaires, aux vacances, à l'encadrement pratique.

Je me permets de donner un exemple au niveau de l'encadrement pratique. Certains apprentis ont la possibilité de faire leurs devoirs dans le cadre de leur formation par exemple, ce qui n'est pas le cas partout, on voit de grandes différences à ce niveau-là. Ces éléments font partie des conditions-cadres de la même manière que le salaire. Fixer un salaire minimum risquerait en outre de faire peut-être l'effet inverse que vous escomptez, Monsieur le Député, de décourager peut-être des petites entreprises à former ou peut-être à former davantage. La promotion de l'apprentissage constitue un pan important du rôle de l'Etat, conscient de la nécessité de valoriser une demande élevée en formation professionnelle. Dans le domaine de l'apprentissage, je me permets de terminer là-dessus et d'insister, le but premier est formatif et certificatif.

Pour ces différentes raisons, vous l'avez compris, le Gouvernement propose de refuser cette motion. J'avais envie de terminer encore sur un chiffre qui est tout à fait actualisé. Au niveau de ces contrats d'apprentissage, nous en avons, à la même période, je parle ici d'août 2021, nous avons 660 jeunes qui avaient un contrat et cette année nous en avons 685, 25 de plus. Ça nous donne aussi un signal par rapport à ce qui est déjà en place, je pense à « Mon app' », qui est quelque chose qui marche vraiment bien dans le Jura et nous avons le souci d'accompagner ces jeunes.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP a étudié et débattu de la motion no 1413 de notre collègue Quentin Haas. Notre groupe s'est toujours battu pour plus de justice et d'équité au sein de la population jurassienne. Vu les disparités au niveau salarial, le groupe VERT-E-S et CS-POP a toujours défendu avec conviction la mise en place d'un salaire minimum au niveau des revenus des personnes salariées du canton.

D'une manière générale, dans le canton du Jura, la formation des apprentis est de bonne qualité. Ces bonnes conditions doivent être maintenues. De plus, l'attractivité pour ce type de formation mérite d'être valorisée. Je tiens à relever que la plupart du temps les apprentis jurassiens sont rétribués correctement. Toutefois, je peux confirmer aussi qu'il existe parfois trop de disparités en fonction du type de métier choisi et également dans un même domaine d'activité.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP trouve pertinent de pro-

céder à certains ajustements au niveau des salaires des apprentis. Cela doit se faire en tenant compte de deux écueils potentiels. Premièrement, il est important de veiller au maintien de la qualité de l'apprentissage et de la formation, l'ajustement salariale ne doit pas se faire au détriment de la formation. Deuxièmement, il est important de s'assurer que les ajustements demandés n'entraînent pas une diminution de l'offre de formation. Mais en tenant compte de ces deux précautions, le groupe VERT-E-S et CS-POP vous demande, à l'unanimité, de soutenir la motion no 1413 de notre collègue Quentin Haas.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC a attentivement étudié la motion no 1413. Ce n'est pas en instaurant un salaire minimum cantonal des apprentis par branche que le problème des places d'apprentissage non occupées sera réglé. Les entreprises formatrices n'ont pas totalement les mêmes moyens financiers à disposition et il faut rechercher plus particulièrement les vrais problèmes.

Après le groupe de travail national « Perspectives Apprentissage 2020 », un nouveau projet est en cours « Formation professionnelle 2030 ». Ce projet est suivi par la Conférence tripartite de la formation professionnelle. Il ne s'agit pas en premier lieu d'un problème de salaire mais il y a beaucoup plus de paramètres à revoir et à adapter. Le groupe UDC ne veut pas instaurer un salaire minimum pour les apprentis. Il faut laisser une certaine flexibilité aux entreprises formatrices. Le groupe refusera donc à l'unanimité la motion et nous invitons les autres groupes à en faire de même.

Mme Leïla Hanini (PS) : Comme le relève notre collègue Quentin Haas, l'apprentissage est une des richesses de notre pays, convoitée de toutes parts, y compris des Etats-Unis d'ailleurs, qui envoyait une délégation en Suisse il y a quelques années pour observer notre système dual. C'est une richesse que nous devons conserver, protéger et effectivement valoriser. Or, comme l'a relevé le Gouvernement, nous pensons effectivement que la valorisation de ce système de formation ne passe pas uniquement par le salaire.

Néanmoins, comme le veut l'adage, tout travail mérite salaire et les apprentis jurassiennes et jurassiens sont de véritables forces de travail. Ils et elles accomplissent chaque jour des tâches qui contribuent à faire vivre les entreprises jurassiennes et ce travail mérite d'être reconnu à sa juste valeur. Ces jeunes en formation ne doivent pas devenir une forme de main-d'œuvre bon marché et c'est sous cet angle que nous trouvons important de valoriser les jeunes en formation par un salaire minimum par branche, comme le propose le motionnaire.

Dans certaines branches, le salaire n'est actuellement que symbolique. En effet, dans le domaine de la coiffure, par exemple, il arrive fréquemment que les salaires n'atteignent pas plus de quelques centaines de francs par mois, et d'autres exemples qui ont été cités avant par Monsieur le Ministre. Pourtant, les apprentis fournissent un travail et ont des charges financières à assumer, comme finalement tout salarié, dans le cadre de leur formation et dans leur vie privée : fournitures et manuels scolaires par exemple, repas de midi, abonnement de transports publics pour se rendre au travail, etc. Il est donc primordial que les apprentis soient rémunérés correctement, surtout pour éviter de confondre personne en formation et main-d'œuvre bon marché. C'est

pourquoi le groupe socialiste acceptera à l'unanimité la motion de notre collègue Quentin Haas.

M. Ernest Gerber (PLR) : La motion de notre collègue demande de mettre en place un salaire minimum cantonal pour les apprentis. L'apprentissage ne peut pas être considéré de la même manière que les emplois sur le marché du travail. La loi sur le salaire minimum l'a bien prise en compte et c'est pour cette raison qu'aucun salaire minimum n'est fixé pour les apprentissages. L'objectif de l'apprentissage est d'acquérir des compétences, de se former à un métier et de permettre à l'apprenant d'évoluer ensuite dans le monde du travail. Le revenu est à notre sens accessoire. Des aides sont possibles lorsque les moyens financiers ne sont pas suffisants, notamment au travers des subsides de formation.

L'investissement par les entreprises lorsqu'elles forment des apprentis est important. L'instauration d'un salaire minimum pourrait décourager certaines d'entre elles à poursuivre leur engagement. A notre sens, la question du salaire ne doit pas être un critère déterminant pour le choix d'un métier. Les jeunes doivent avant tout être motivés par leur métier. D'autres solutions existent pour pallier aux salaires les plus faibles. Vous aurez compris que le groupe libéral-radical refusera la motion.

Mme Magali Voillat (PDC) : La motion découle d'un constat d'une perte d'attractivité des places d'apprentissage dans certains métiers, places d'apprentissage qui restent ainsi vacantes. Si ce constat peut s'avérer exact dans certains métiers, nous ne partageons globalement pas cette analyse puisque la voie de la formation CFC et AFP rencontre toujours un franc succès, voire même un succès croissant, et plus spécifiquement encore dans notre canton, comme l'a dit le ministre de la Formation. Selon le rapport du Centre d'orientation scolaire et professionnelle, édité à fin juin 2022, ce sont ainsi 54% des jeunes sortant de l'école qui s'orientent dans une formation de type professionnel.

La demande de la motion de déterminer un salaire minimum par branche, par domaine d'activité et par année de formation, sauf en cas de conventions collectives, ne nous semble donc ni justifiée au vu du développement précédent, ni judicieuse. En effet, nous considérons qu'il appartient à chaque branche d'activité de se coordonner pour définir des salaires par année de formation et d'éventuellement définir des mesures pour accroître leur attractivité en cas de déficits constatés.

Le groupe PDC constate encore que la plupart des jeunes ne choisissent heureusement pas leur voie professionnelle en fonction du salaire qu'ils peuvent percevoir en tant qu'apprentis, période pour rappel durant laquelle les employeurs s'investissent sans compter pour accompagner les jeunes et leur permettre de mener à bien leur parcours de formation.

Au vu du succès de la voie de l'apprentissage dans notre canton, nous considérons qu'il est plus important de poursuivre les mesures d'incitation envers les employeurs pour qu'ils continuent à former des jeunes, voire à en acquérir davantage, plutôt que de déterminer un salaire minimum. Ainsi, le groupe PDC refusera la motion.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je vais prendre l'occasion de revenir sur certains arguments, notamment les arguments du ministre par rapport à cette motion pour laquelle, au final, rappelons-le, je pense que l'on est tous d'accord sur le fond.

Personne ici n'applaudit des deux mains quand un jeune a de la peine à justifier une quelconque forme de salaire pour un travail dûment rempli.

La grande question qui se pose maintenant, et je pense qu'on a eu de la peine à saisir le sens de cette intervention, c'est : On fait quoi des abus qui péjorent la branche ? On me dit qu'il y a un succès croissant de l'apprentissage. Apparemment, c'est un argument pour ne pas empêcher les abus sporadiques. Quand quelque chose a du succès, il ne faut surtout pas le réglementer. Pour moi, il n'y a pas de lien logique entre les deux. On dit que l'apprentissage est une période dédiée à la formation. Oui, mais le problème de cet argumentaire, c'est que, du même coup, on pourrait justifier de simplement supprimer tous les salaires des apprentis, étant donné qu'il faut y aller en chantant et s'amuser et apprendre avant tout. Pourquoi opposer formation, apprentissage et rétribution juste d'un travail fourni ? Surtout que l'on ne demande pas la mer à boire.

Vous faites justement bien de le rappeler, Monsieur le Ministre, quand vous dites que dans le Journal des débats, par rapport à la motion de 2015, il y avait des montants qui avaient été articulés, qui sont pour le coup dépassés. C'est bien toute la raison pour laquelle il n'y a pas de montants qui sont justifiés ici. La question n'est pas de mettre un montant limite à la valeur à laquelle on va considérer qu'un travail est juste ou injustement payé. Ce qui vous est proposé ici, c'est de s'attaquer aux disparités au sein d'une même branche, d'une même classe de jeunes qui ont le même âge, dans la même année de formation. On s'attaque ici aux disparités. Je rappelle donc l'intitulé de la motion : instauration d'un salaire minimum cantonal des apprentis par branche, de la première à la quatrième, quatrième quand il y a, c'est tout.

Je rappelle justement que, n'ayant pas spécialement mentionné de montant, il est tout à fait à loisir de statuer par exemple qu'il n'est plus possible de payer un apprenti avec une marge de plus de 30% d'éloignement de la moyenne pour sa branche d'étude et son année d'étude. En une ligne, je vous ai fait la loi pour toutes les années d'études de toutes les branches qui n'ont pas de CCT. C'est réglé.

Et de toute façon, ça ne concerne qu'un mouton noir sporadique, parce que les gens qui viennent me dire que l'on va perdre des offres, croyez-moi, Messieurs, Mesdames, de mon expérience, les jeunes qui ont fini dans les formations et qui ont reçu moins de la moitié du salaire moyen de leur classe, ce n'était pas des employeurs d'excellence. Ce ne sont pas des apprentissages qui se sont bien passés et, pour la plupart, ce sont des apprentissages qui ont été interrompus avant la fin. Donc oui, si on perd ces quelques moutons noirs pendant le procédé, au final, je considère qu'on aura protégé des jeunes et on aura peut-être sauvé un ou deux ans de formation. Rappelons-le, Monsieur le Ministre vous l'avez dit, peu de réclamations et, pour le coup, ce n'est pas pas de réclamations. Est-ce que tout va bien ou est-ce qu'on fait quand même quelque chose pour ce cas de figure ? C'est la question qui vous est posée au travers de cette motion.

Un dernier point que j'aimerais soulever, c'est par rapport à cet argumentaire de la question du salaire qui n'est pas un critère déterminant. Ce déterminisme dans ce débat, bien qu'il y ait des disparités, elles ne sont pas décisives pour le choix du métier. Je vais vous faire une petite citation d'articles. Tous ces articles ont moins d'un mois, ils démontrent que c'est peut-être philosophiquement ou instinctivement, mais que dans les faits, quand vous allez demander aux

jeunes qui sortent de l'école, ça va vachement moins bien quand on les paye deux fois moins que le reste de la classe.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), une institution pourtant connue pour ses positions plutôt libérales, préconise peu ou prou les mêmes remèdes, je cite : « Malgré les difficultés de recrutement, beaucoup d'entreprises sont encore réticentes à augmenter les salaires des plus jeunes pour créer des vocations. Un changement d'attitude s'impose ». Skyguide double le salaire des apprentis pour recruter des nouveaux contrôleurs aériens et aiguilleurs du ciel afin de répondre à une baisse des vocations, salaire-vocations. Selon Casimir Platzter, président de GastroSuisse, faitière des entreprises du secteur, en réponse au manque de jeunes se lançant dans la profession : « Il faut mettre en avant et développer les points positifs pour attirer les jeunes dans la profession, notamment l'aspect financier ». Je cite encore ici l'Agefi : « Pour combler une pénurie de main-d'œuvre, Denner, Coop, Lidl et Migros augmentent significativement le salaire de leurs apprentis afin de créer des vocations dans la vente ». Enfin, le journal Bilan fait état que les talents manquent cruellement dans la cybersécurité et qu'une filière de l'apprentissage de spécialistes, encore inexistante, est réclamée par la profession. Cette dernière se devra d'offrir un salaire équitable afin d'éviter, je cite : « Que ceux qui arrivent remplacent ceux qui partent comme c'est le cas actuellement ».

Je vous y encourage, profitez d'en parler avec des jeunes qui sortent de l'école et de la réputation qu'ils ont de certaines branches et pourquoi cette réputation existe. On peut le régler et ce en deux lignes de texte.

M. Didier Spies (UDC) : Madame la Présidente, le groupe UDC demande un vote par appel nominal.

La présidente : Selon l'article 74, alinéa 7, le vote par appel nominal a lieu si 20 députés présents en font la demande.

(Cette requête est acceptée par plus de vingt députés.)

Au vote, par appel nominal, la motion no 1413 obtient 30 voix pour et 30 voix contre. Conformément à l'article 75, alinéa 2, du règlement du Parlement, la motion no 1413 n'obtient pas la majorité et est donc rejetée.

Résultat nominatif :

Ont voté oui :

Jelica Aubry-Janketic (PS), Philippe Bassin (VERT-E-S), Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S), Patrick Cerf (PS), Florence Chaignat (PS), Patrick Chapuis (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Pierre-André Comte (PS), Gaëlle Frossard (PS), Nicolas Girard (PS), Ivan Godat (VERT-E-S), Pauline Godat (VERT-E-S), Sophie Guenot (PCSI), Quentin Haas (PCSI), Leïla Hanini (PS), Vincent Hennin (PCSI), Raoul Jaeggi (PVL), Baptiste Laville (VERT-E-S), Fabrice Macquat (PS), Nicolas Maître (PS), Suzanne Maitre (PCSI), Rémy Meury (CS-POP), Emilie Moreau (PVL), Lisa Raval (PS), Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S), Magali Rohner (VERT-E-S), Christophe Schaffter (CS-POP), Jude Schindelholz (PS), Claude Schlüchter (PS) et Blaise Schüll (PCSI).

Ont voté non :

Boris Beuret (PDC), Serge Beuret (PDC), Florence

Boesch (PDC), Amélie Brahier (PDC), Stéphane Brosy (PLR), Mathieu Cerf (PDC), Pierre Chételat (PLR), Gauthier Corbat (PDC), Brigitte Favre (UDC), Anne Froidevaux (PDC), Ernest Gerber (PLR), Yves Gigon (UDC), Olivier Goffinet (PDC), Alain Koller (UDC), Marcel Meyer (PDC), François Monin (PDC), Lionel Montavon (UDC), Jean-François Pape (PDC), Pierre Parietti (PLR), Michel Périat (PLR), Philippe Rottet (UDC), Yann Rufer (PLR), Edgar Sauser (PLR), Romain Schaer (UDC), Didier Spies (UDC), Bernard Studer (PDC), Stéphane Theurillat (PDC), Bernard Varin (PDC), Magali Voillat (PDC) et Gabriel Voirol (PLR).

29. Conception cantonale de l'énergie

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : En début d'année, le Gouvernement jurassien a adopté la Conception cantonale de l'énergie et le Plan de mesures 2022-2026. Lors de la révision de la loi sur l'énergie en 2015, le Parlement a voulu exercer son droit de regard, son droit de contrôle et, chers collègues, le Parlement a, pour la première fois aujourd'hui, demandé que le Parlement se prononce ou, en tout cas, discute de cette Conception cantonale de l'énergie, conformément à l'article 4 de la loi sur l'énergie. Une discussion certes, mais qui ne sera pas sanctionnée par un vote.

Dans le message qui nous est soumis, l'énoncé et la volonté du Gouvernement sont clairs et sans ambiguïté. Il faut, et je cite le Gouvernement : « Garantir l'approvisionnement des entreprises et des ménages jurassiens » et la commission de l'environnement et de l'équipement partage également qu'il faut rendre la région davantage autonome, notamment en renonçant aux énergies fossiles et nucléaire. »

L'énergie nécessaire au fonctionnement de notre société, que ce soit dans les habitations, les entreprises, les transports ou encore les loisirs, il est essentiel de garantir l'approvisionnement en énergie du canton du Jura et de répondre durablement aux besoins de ses habitants, aux besoins de ses entreprises. Dans sa conception, je dirais nouvelle version, le Gouvernement constate et dresse un bilan. Il nous présente les enjeux et les risques pour 2026 et 2035, pour être autonome et pour trouver des alternatives aux énergies nucléaire et fossiles. Si je devais appeler ce rapport avec un titre, je dirais : « Deux enjeux et deux risques ». L'enjeu numéro un, pour notre autonomie, il est souhaité qu'en 2035, au moins deux tiers de l'électricité et de la chaleur consommées dans le Jura soient produites sur place. Pour y parvenir, les Jurassiens doivent absolument limiter leur consommation et augmenter la production locale d'énergie. L'enjeu numéro deux, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, il faut exiger de développer les énergies renouvelables et de produire de l'électricité à l'aide de panneaux photovoltaïques et de parcs éoliens, de chauffer les bâtiments grâce au bois et aux pompes à chaleur ou encore se déplacer avec les transports publics plutôt qu'avec des voitures individuelles.

Quels sont les deux risques si on n'applique pas les deux enjeux que je viens de citer ? Tout simplement ne plus avoir de courant ou le payer très cher. La deuxième partie est plus ou moins déjà d'actualité, du moins si on se place du côté des plus faibles et des plus démunis de notre société. Et le deuxième risque, c'est de subir les conséquences du réchauffement climatique.

Le message du Gouvernement est complet et je vous

encourage à reprendre le rapport de la page 5 à la page 13, qui vous renseigne sur l'évolution de la situation, qui vous renseigne sur les objectifs concernant la chaleur, l'électricité ou encore comment réussir ou quoi faire pour réussir. La Conception cantonale de l'énergie 2022-2026 identifie des mesures qui pourraient être réalisées durant cette période. Vous trouvez une partie d'entre elles à la page 14 et cela m'évite ainsi de les distinguer, mais c'est surtout pour éviter de les classer par ordre d'urgence parce que tout est urgent.

En commission de l'environnement et de l'équipement, le Gouvernement nous a informés que la principale nouveauté de la Conception cantonale de l'énergie mise à jour est l'intégration de la dimension des transports publics. A l'évidence, il s'agit de l'axe qui permet fortement de réduire notre dépendance énergétique, notamment les énergies fossiles. Pour rappel, la mobilité en Suisse, c'est le tiers de la consommation d'énergie, des émissions de CO₂.

Le rapport du Gouvernement a été passé au crible de la commission de l'environnement et de l'équipement et la discussion a été soutenue sur le sujet qui est sérieux et grave. Chaque groupe politique est soucieux de la situation. L'intérêt et les questions soulevés par les commissaires l'attestent. Nous remercions le Gouvernement et les représentants de l'administration pour l'ensemble des documents et des réponses qui ont été apportés lors de nos débats.

Le rapport met en exergue le bilan depuis 2015 et les objectifs pour 2026 et 2035. En 2015, la Conception cantonale de l'énergie avait fixé comme objectifs pour 2035 65% d'autonomie pour l'électricité et la chaleur, 40% pour l'électricité et 25% pour la chaleur. Ces objectifs ont également été modifiés en 2020, mais objectifs pas complètement réussis. Le Gouvernement ne lâche pas la bride comme on dit au Marché-Concours, Madame la Présidente, et il continue donc sa tâche. Pour cela, la stratégie du Gouvernement, ses objectifs et le Plan de mesures sont axés sur six points. La production d'électricité renouvelable locale doit être optimisée et cela passe impérativement par le développement des installations sur notre territoire, c'est le premier point. Le deuxième point, il s'agit de la consommation électrique qui doit être maîtrisée, un grand défi pour notre population, c'est elle qui a les clefs du succès. Troisième point, il s'agit de la production de chaleur décarbonée locale qui doit être optimisée. La consommation de chaleur doit être diminuée dans la mesure « bâtiments » mais il y a d'autres mesures. La décarbonisation de l'énergie pour la mobilité doit continuer de se développer. Et le dernier point, important aux yeux de la commission de l'environnement et de l'équipement, la communication des enjeux et des résultats de la stratégie énergétique est primordiale.

Chers collègues, j'ai préparé un rapport avec beaucoup de chiffres et beaucoup d'informations et, en y réfléchissant de plus près, je me suis convaincu que le président de la commission de l'environnement et de l'équipement devait montrer l'exemple et économiser en tout cas votre énergie. Je me propose donc d'écourter mon rapport, le Gouvernement va également s'exprimer, et pour éviter d'interminables redites, je m'arrêterai là. Je vous invite à relire, à vous replonger dans cet excellent rapport qui nous est soumis. C'est un instrument de travail pour nous, chers collègues, dans notre pensum de députés que d'avoir à l'esprit les objectifs fixés par le Gouvernement et donc partagés ici par la commission de l'environnement et de l'équipement.

M. Bernard Studer (PDC) : Couvrir 70% de nos besoins

en électricité et 67% de nos besoins en chaleur à l'horizon 2035 par une production indigène peut sembler particulièrement ambitieux lorsque l'on sait qu'en 2020 ce même taux d'autonomie n'était que de 23% tant pour l'électricité que pour la chaleur. Nous sommes face à un énorme défi, dans un contexte mouvant, marqué par les incertitudes géopolitiques internationales, les nécessaires mesures de lutte et d'adaptation face au réchauffement climatique mais heureusement par les progrès technologiques.

Du côté de la consommation d'énergie, l'évolution constatée sur la période 2015-2021 correspond aux objectifs de la précédente conception cantonale. Il faut s'en réjouir. Avec les risques de black-out et les mesures envisagées dans les pays qui nous entourent, ainsi que la toute nouvelle campagne du Conseil fédéral lancée ce jour, « L'énergie est limitée, ne la gaspillons pas », l'évolution de cette consommation pourrait subir des à-coup. Les ménages et les entreprises pourraient être contraints de revoir rapidement et peut-être drastiquement leur consommation à l'insu de leur plein gré. Cette situation interpelle et doit en premier lieu nous inciter à une plus grande sobriété énergétique. L'enjeu majeur réside, à n'en pas douter, dans la production locale d'électricité qui, selon la Conception cantonale de l'énergie (CCE), devrait passer de 120 GWh par an en 2020 à 400 GWh par an dans 13 ans.

Conscient des défis à relever, le groupe PDC-JDC soutient les axes stratégiques de la CCE. Il salue en particulier l'intégration de la mobilité dans la CCE et la volonté de poursuivre les efforts visant à un accroissement de la part modale des transports publics.

Le Plan de mesures repose sur des instruments d'information, d'incitation, de coercition visant les différents acteurs clés : Canton, communes, citoyens, milieux économiques, distributeurs d'énergie. Tous ont un rôle à jouer. Notre groupe tient à relever quelques mesures phares dont certaines sont déjà initiées et qu'il a proposées ou soutenues, en particulier la valorisation de la biomasse dans les installations de biogaz, la mise en œuvre d'une stratégie hydrogène dans le canton, l'accroissement des moyens à disposition du Programme Bâtiments, le soutien au renouvellement des chauffages à bois, l'exploitation du potentiel solaire des bâtiments de l'Etat et l'accélération de leur assainissement, l'établissement d'un plan de mobilité au sein de l'administration cantonale.

Le groupe PDC relève la qualité du dossier présenté ce jour et remercie les représentants du Service du développement territorial pour les développements et les réponses apportés en commission. Il salue la volonté du Gouvernement de vulgariser les éléments clés du projet dans un document synthétique intitulé « Stratégie énergétique du canton du Jura. Garantir l'approvisionnement des entreprises et des ménages jurassiens ». Il adhère également à la formule allégée de présentation des mesures et l'abandon des fiches.

Un des éléments clés pour assurer le succès de la CCE est la communication. A ce sujet, je salue ici la première lettre d'information du Service du développement territorial publiée hier. On y apprend que plusieurs études ont été lancées dans le domaine de la production d'énergie renouvelable et que de nouveaux indicateurs statistiques concernant l'énergie dans les communes sont disponibles sous forme de tableaux et de cartes. Je vous invite à consulter ce site. J'ai appris que dans ma commune, 58,2% des bâtiments étaient encore chauffés au mazout, 7,8% à l'électricité, que l'industrie consommait plus que les ménages avec 5,8 GWh,

les ménages 4,9. On peut également y comparer l'autonomie électrique des communes jurassiennes. A Alle, on est à 23,5%, Bure est à 85,8% et Delémont, la ville du président de la commission, à 4%. C'est un formidable instrument pour monitorer la transition énergétique dans notre canton.

Vous l'avez compris, le groupe PDC soutient cette Conception cantonale de l'énergie et adhère aux objectifs formulés par le Gouvernement.

Mme Magali Rohner (VERT-E-S) : Cette année, les choses ont été vite, très vite. Ainsi, ce document, dont notre groupe reconnaît les évidentes qualités, tant dans le bilan de la période précédente de 2015 à 2021 que comme liste de mesures pour l'avenir, ce document, bien que finalisé en février de cette année, montre déjà des signes d'obsolescence. En cause bien sûr le réchauffement climatique qui s'accélère, la crise énergétique qui menace. Cette Conception cantonale de l'énergie, qui était adaptée pour une situation « normale », commence déjà à apparaître insuffisante et inadaptée pour les années qui viennent si les choses se passent comme elles se présentent actuellement. Ce n'est pas du tout de la faute du Gouvernement, ni du Département. D'ailleurs, on attendait aujourd'hui, de la part du Conseil fédéral, un plan national de mesures pour l'énergie. Nous l'attendons toujours.

Nous nous rendons bien compte qu'au début de cette année les choses ne se présentaient pas de la même façon. La guerre n'avait pas encore éclaté et ce texte se veut également un document évolutif. Nous ne doutons pas que notre Gouvernement prendra toutes les mesures pour adapter les mesures actuelles aussi vite et aussi efficacement que possible.

Tout de même quelques faiblesses que notre groupe remarque dans le texte tel qu'il nous est présenté. Par exemple, au sujet de la géothermie, comme notre collègue Sonia Burri-Schmassmann l'a récemment fait remarquer dans une question écrite, une confusion de mauvais aloi règne en ce qui concerne la géothermie moyenne, hydrothermale, celle-ci se faisant entre 400 mètres et 4 kilomètres de profondeur, et la géothermie profonde de type pétrothermale, avec fracturation, comme le projet qui nous est présenté à Glovelier. Cela devrait être à notre sens clairement précisé dans les fiches techniques, au moins concernant la géothermie, et se refléter dans le prochain document dans la prochaine conception de l'énergie.

Par ailleurs, on constate que plusieurs grands projets, que ce soient les centrales hydrauliques sur le Doubs, le ou les parcs éoliens ou la géothermie profonde n'ont pas pu être réalisés dans la période qui vient de se terminer entre 2015 et 2021. Plutôt que d'essayer de les resservir tel quel pour les années qui viennent, notre groupe attend du Gouvernement qu'il utilise au maximum le potentiel d'amélioration de ces projets, par exemple au niveau de leur efficacité, de leur bilan CO₂, de la sécurité des voisins, du respect de la biodiversité ou du maintien, par exemple, d'un minimum de débit dans des cours d'eau sensibles. Ceci pouvant s'appliquer à la fois pour des projets de géothermie comme pour des projets de centrales hydroélectriques. Si un projet présente des déficiences qui sont irrémediables, même si c'est un grand projet, le Gouvernement, à notre sens, ne doit pas hésiter à remettre en question la nécessité de sa réalisation.

L'avenir semble se tourner vers une production d'énergie qui sera beaucoup plus décentralisée qu'aujourd'hui. Notre groupe ne doute pas que le Gouvernement gardera l'esprit

ouvert à ce niveau pour affronter les défis environnementaux et énergétiques de notre époque. Enfin, notre groupe regrette le peu de moyens financiers à disposition, qui ne peut ne peut, qui pourraient pourtant accélérer la transition énergétique.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : L'énergie, depuis quelques années et encore plus depuis quelques mois, le mot énergie est omniprésent dans les interventions politiques, dans les médias et dans les préoccupations de la société. Au sein de ce Parlement également, de nombreuses interventions sont régulièrement déposées pour demander que le Canton du Jura réalise de multiples actions dans ce domaine. Celles-ci ont trait à l'approvisionnement énergétique, à la nature de celui-ci et à ses conséquences sur le climat. D'ailleurs, il serait surprenant que la séance de ce jour fasse exception à la règle et qu'aucune intervention ne soit déposée pour demander que le Gouvernement fasse tout ce qui est possible dans le domaine énergétique ou un autre, comme on peut le lire parfois dans les motions.

Le rapport qui vous a été transmis, à savoir une Conception cantonale de l'énergie mise à jour par rapport à celle de 2015, ne découle pas de la crise énergétique dont on parle beaucoup en ce moment. Il s'agit d'un document stratégique à long terme. A titre d'exemple, son contenu a été rédigé avant le déclenchement de la guerre en Ukraine. Il va de soi qu'une telle conception stratégique ne peut pas être adaptée à chaque événement d'actualité. D'ailleurs, les événements que nous traversons, comme la situation politique ou la sécheresse, doivent nous inciter à relativiser la portée et l'importance des documents stratégiques que nous établissons. La vérité d'un jour n'est pas forcément celle du lendemain. Dans le domaine de l'énergie, beaucoup de choses évoluent rapidement. Bienheureux celui qui peut prédire avec précision quelle sera la situation de l'énergie dans cinq ans, que ce soit sur le plan technologique, climatique, économique ou encore géopolitique.

C'est dans cet état d'esprit que le Gouvernement a mis à jour la Conception cantonale de l'énergie au cours de l'année 2021, avec conviction mais aussi avec humilité. Le Gouvernement a dressé un bilan objectif des années passées. Il a défini des orientations pour les années à venir mais il n'a pas tout coulé dans le marbre. La politique énergétique cantonale devra inévitablement s'adapter à l'évolution de la situation. C'est pourquoi, par exemple, le Gouvernement a renoncé à établir des fiches de mesures détaillées tel qu'il l'avait fait en 2015. Force est de constater que ces fiches, dont l'élaboration avait demandé bien du travail, n'ont pas eu une utilité très concrète. Le Gouvernement a cette fois-ci identifié des mesures sans les accompagner de nombreux chiffres et prévisions hypothétiques. Il faut aussi être conscient que certaines mesures identifiées ne seront probablement pas réalisées au cours des prochaines années alors que des mesures non identifiées à ce jour le seront peut-être.

Mesdames et Messieurs les Députés, la Conception cantonale de l'énergie ne doit pas tout régler mais établir des principes fondamentaux et définir l'évolution qui est souhaitée, comme le prévoit la loi. La politique énergétique jurassienne dépendra également des ressources à disposition. A ce sujet, il faut bien garder à l'esprit que le canton du Jura est un micro-acteur dans le domaine de l'énergie. Il faudrait même parler de nano-acteur tant les ressources à disposition du Canton du Jura sont modestes. La Section de l'éner-

gie du Service du développement territorial compte trois emplois équivalent plein temps, à comparer, par exemple, aux 10'000 emplois de BKW ou même aux 250 emplois de l'Office fédéral de l'énergie. Trois emplois à comparer aux dizaines de milliers de consommateurs jurassiens qui sont aussi des acteurs du marché de l'énergie et qui peuvent décider eux-mêmes de réduire leur consommation.

Vous l'aurez compris, ce ne sont pas forcément les actions réalisées par l'Etat jurassien qui auront le plus d'impacts. Sur les 3 EPT de la Section de l'énergie, 2 EPT sont consacrés à deux tâches courantes et spécifiques qui concernent les bâtiments, à savoir l'octroi des subventions et l'examen des demandes de permis de construire et de remplacement des chauffages, ce qui représente 1'200 dossiers par année. Ainsi, il subsiste un seul EPT pour toutes les autres tâches et projets stratégiques, politiques, légaux et concrets dans le domaine de l'énergie. Malheureusement, ces ressources semblent être en inadéquation avec les attentes, les préoccupations et les sollicitations multiples, variées et urgentes qui sont régulièrement exprimées depuis quelque temps au sujet de l'énergie. Mais ces ressources sont une réalité et une condition-cadre avec laquelle le Parlement et le Gouvernement doivent compter. Cette condition-cadre implique notamment de faire des choix en matière de ressources. Vous connaissez aussi les difficultés auxquelles le Programme Bâtiments est confronté, je n'y reviens pas ici.

Autre précision utile au sujet des ressources, lorsque le Gouvernement a élaboré cette mise à jour de la Conception cantonale de l'énergie, il était encore question d'un fonds pour le climat, comme le Parlement l'avait demandé. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le Gouvernement compte toutefois sur l'introduction d'une taxe cantonale sur la consommation d'électricité pour affecter de nouvelles ressources à la politique énergétique. Cette taxe est prévue dans le projet de loi sur l'approvisionnement en électricité que le Parlement examine en ce moment.

Je ne vais pas entrer dans le détail du contenu de la Conception dont vous avez pris connaissance. Les objectifs fixés aux horizons 2026 et 2035 sont ambitieux mais réalistes. La politique énergétique est un défi, mais les événements actuels vont peut-être nous aider à le relever. Le chauffage qui ne fonctionne pas en hiver, la lumière qui ne s'allume pas le soir, la machine-outil qui ne fonctionne pas quand les employés sont à l'usine, la voiture qui n'avance pas faute d'essence dans le réservoir, les prix de l'énergie multipliés par dix, ce sont là des situations que l'on n'imaginait pas mais auxquelles nous pourrions être confrontés prochainement si l'on en croit certains experts.

Il ne s'agit pas de sombrer dans l'alarmisme mais de prendre conscience de la situation. Cette situation de crise doit nous interroger sur notre rapport à l'énergie. Depuis plusieurs décennies, nous vivons dans une sorte de luxe énergétique, un confort dans lequel nous ne comptons plus vraiment la quantité d'énergie que nous consommons pour nous déplacer, nous divertir ou nous chauffer par exemple. Cette crise énergétique est l'occasion d'une réelle prise de conscience. A court terme, il s'agit de repenser notre consommation d'énergie, pour ne pas dire que nous devons tout simplement y penser, ce qu'on a perdu l'habitude de faire. Penser à notre approvisionnement énergétique, c'est par exemple penser au fait qu'il vaut mieux effectuer à pied, à vélo ou en transports publics, les déplacements qui peuvent l'être plutôt qu'en voiture, aussi électrique soit-elle. Penser à

notre approvisionnement énergétique, c'est penser à porter des vêtements adaptés à l'hiver plutôt que de régler la température du chauffage à 22, 23, 24 degrés. Penser à notre approvisionnement énergétique, cela peut aussi nous conduire à tolérer la présence de centrales de production sur notre territoire, même si l'on préférerait que notre voisinage ou notre paysage ne change pas.

La crise énergétique actuelle renforce la pertinence de viser une autonomie énergétique maximale dans le canton du Jura. Réduire la consommation d'énergie et développer la production renouvelable sur notre territoire, cela nous permet d'être moins dépendants de l'évolution géopolitique en Europe et dans le monde. Augmenter notre autonomie énergétique, c'est aussi créer une plus-value pour l'économie locale. Certes, je l'ai dit, le canton du Jura est petit, il dispose de peu de ressources, mais le Gouvernement entend faire sa part pour contribuer à la nécessaire transition énergétique.

Avant de terminer, j'aimerais revenir sur un seul propos de Madame Rohner, qui a mentionné plusieurs aspects liés à l'énergie, notamment le débit résiduel et la production hydroélectrique. Vous avez fait mention de deux aspects qui sont effectivement délicats, le débit résiduel, que l'on veut au maximum pour l'environnement et la biodiversité, et la production hydroélectrique, que l'on veut également maximiser pour notre sécurité énergétique. Et là, on est exactement dans un conflit d'intérêts où il y a un arbitrage à faire qui n'est pas du tout évident et que nous vivons actuellement dans les discussions entre la Confédération et la France au sujet de la Goûle par exemple.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs les Députés, je rappelle qu'un autre document stratégique est en cours d'élaboration et qui concernera aussi en partie le thème de l'énergie. Il s'agit bien sûr du Plan Climat dont le projet devrait être mis en consultation prochainement.

30. Motion no 1408

Lutter contre l'utilisation de plastique à usage unique

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Les déchets plastiques causent des dommages environnementaux et sanitaires. Notre environnement en est encombré : bouteilles, sacs, emballages alimentaires, mégots de cigarettes, etc. Les microplastiques (MP), moins visibles à l'œil nu, polluent les cours d'eau, les mers et les océans.

Chaque année, 350 millions de tonnes de plastiques sont produits dans le monde, ce qui correspond à une moyenne de 50 kilos par habitant de la planète. En Suisse, on atteint 150 kilos par personne. Ces plastiques se dégradent et/ou se décomposent pour former des MP que l'on retrouve dans l'air, dans l'eau et dans les sols.

Différentes études menées sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement démontrent que 14'000 tonnes de matières plastiques sont rejetées chaque année dans les sols et les eaux de Suisse, où elles s'accumulent et se dégradent très lentement.

Conformément au principe de précaution, il est nécessaire de réduire les impacts des plastiques dans l'environnement. Des solutions peuvent être trouvées notamment au niveau de l'utilisation et de la consommation de ces matériaux.

Plusieurs mesures sont identifiées et peuvent être rapidement appliquées :

- Abandonner l'achat par les services de l'administration cantonale des objets en plastique à usage unique pour lesquels il existe des alternatives durables.
- Sensibiliser les établissements paraétatiques et les inciter à renoncer à ces mêmes objets.
- Encourager le secteur de l'alimentation et de la restauration à renoncer aux emballages à usage unique.
- Inciter les collectivités publiques à renoncer à ces produits à brève échéance.

Par cette motion, le Gouvernement jurassien est invité à entreprendre les démarches utiles afin de mettre en place les mesures nécessaires pour lutter contre l'utilisation de matières plastiques à usage unique dans l'administration cantonale et dans les établissements paraétatiques et d'inciter les collectivités publiques et les secteurs privés à renoncer à ces mêmes produits.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Nous allons donc ouvrir le débat selon le processus habituel. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Madame la députée Sonia Burri-Schmassmann.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Les déchets plastiques causent des dommages environnementaux et sanitaires. Notre environnement en est encombré, bouteilles, sacs, emballages alimentaires, mégots de cigarettes, etc. Différentes études menées sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) démontrent que 14'000 tonnes de matières plastiques sont rejetées chaque année dans les sols et les eaux de Suisse. Les causes du phénomène sont connues, la croissance démographique et la hausse des revenus ont stimulé la production d'objets jetables. Le plastique est composé de polymères organiques de synthèse obtenus par la polymérisation de monomères extraits du pétrole.

On appelle microplastique, les particules de plastique de moins de cinq millimètres de diamètre. Les microplastiques résultent de la dégradation d'éléments de plus grandes tailles qui, dans l'environnement, sont réduits en fragments de plus en plus petits par l'action notamment du soleil et des forces mécaniques naturelles.

Ces derniers temps, l'opinion publique s'intéresse de plus en plus aux microplastiques, moins visibles que les grands débris qui flottent à la surface des océans, ils sont tout aussi préoccupants, dans la mesure où leur petite taille leur permet d'être absorbés par divers organismes et donc de s'accumuler dans la chaîne alimentaire. Les articles de presse mentionnant la présence de microplastiques dans le miel, la confiture ou l'eau minérale montrent clairement que ces particules discrètes peuvent contaminer notre alimentation. Dans un état des lieux des eaux suisses mené sur mandat de l'OFEV dans le Léman, les lacs de Constance, de Neuchâtel, de Brienz et de Zurich, le lac Majeur et le Rhône, les chercheurs de l'EPFL ont observé des microparticules dans la plupart des échantillons. Le matériau le plus fréquent était le polyéthylène PE, utilisé par exemple pour la fabrication d'articles de bureau, de ménage, suivi par le polypropylène PP, que l'on retrouve dans les récipients alimentaires et le polystyrène PS, utilisé dans les emballages de repas à

l'emporter, gobelets de distributeurs automatiques, etc.

La motion que je défends aujourd'hui vise à diminuer notre dépendance aux plastiques, donc au pétrole, et abaisser notre impact sur l'environnement. Il est nécessaire de repenser l'utilisation et la consommation de ces matériaux et la République et Canton du Jura a l'opportunité d'être un acteur actif dans ces changements. Différentes mesures peuvent être rapidement identifiées et appliquées. Permettez-moi de vous présenter deux exemples. Le manuel du député, chaque député-e et suppléant-e a reçu en début de législature ce manuel sous format papier. Celui-ci est recouvert d'une feuille plastique. On peut très facilement remplacer cette feuille plastifiée par une simple feuille en papier un peu plus épaisse. On peut même mener la réflexion plus loin en se demandant s'il est nécessaire de fournir automatiquement ce document sous format papier à l'ensemble des députés ou seulement sur demande puisque ce document est disponible sous format numérique.

Second exemple, marchés publics, appels d'offres, dans le cadre d'appels d'offres pour les marchés publics et autres, on pourrait préciser dans les libellés que les offres sont envoyées à l'adresse X, les documents doivent être agrafés, tirages papier recto-verso, pas de classeur ni de reliure spirale ou de fourre plastique. Cette mesure diminue les déchets, facilite la gestion des archives et le recyclage le moment venu.

En mettant en place une politique qui vise à lutter contre l'utilisation de plastique à usage unique, l'administration cantonale sera donc un exemple de bon élève, ce qui permettra de sensibiliser les autres acteurs, tels que les établissements paraétatiques, les collectivités publiques et les secteurs alimentaires. La mise en application de cette motion ne nécessite pas la création d'emplois supplémentaires mais permet une diminution des déchets et quelques économies financières. J'arrive au terme de mes explications et j'espère vous avoir apporté les éléments nécessaires afin de prendre position sur ce sujet.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La lutte contre les plastiques à usage unique ne date pas d'aujourd'hui. Différents postulats et motions ont été déposés sur le sujet ces 15 dernières années au Parlement jurassien. En majorité acceptées, ces interventions n'ont pas toujours mené à des résultats probants, cela parce que le fond du problème est de compétence fédérale.

A titre d'exemple, revenons ici brièvement sur une mesure prise par votre autorité voici 18 mois, à savoir l'obligation de reprise des suremballages par les commerces. Cette mesure, inscrite dans la nouvelle loi cantonale sur les déchets et sites pollués, a été mise en œuvre rapidement. L'Office de l'environnement a exigé la mise en place de plateformes de déballage dans les commerces d'une certaine taille l'été passé. Après quelques mois de mise en œuvre, l'effet sur les pratiques des grands commerces est négligeable, voire nul, puisqu'il y a toujours autant de suremballages de produits, bien sûr pour améliorer leur attractivité et pousser à une certaine surconsommation. Nous pouvions bien entendu nous y attendre. Le bilan global n'en est pas moins encourageant. Différentes associations, politiciens et autorités d'autres cantons, jusqu'en Suisse centrale, ont contacté l'Office de l'environnement ces derniers mois en vue de reprendre l'article de loi. Le fait que la Chancellerie fédérale ait approuvé cet article de loi est également un pas en avant, certains spécialistes fédéraux du droit des déchets

ayant jusqu'à peu contesté la légalité de la mesure.

Ainsi, à son échelle, le Canton du Jura contribue à ouvrir les yeux de la Suisse à la nécessité de changer certains paradigmes encore présents, malgré leur totale contradiction avec le développement durable de notre société. Fort notamment de cette expérience récente relative aux suremballages et en l'absence d'une politique fédérale ambitieuse pour réduire les déchets, le Gouvernement estime pertinent de poursuivre la lutte contre les déchets, notamment plastiques, à l'échelle cantonale. Il observe dans le cas présent que les demandes inscrites dans la motion sont raisonnables en termes de charge de travail pour l'administration. La motion pourrait ainsi être mise en œuvre sans augmentation de personnel ou de budget. Au vu des différents éléments ci-dessus, le Gouvernement propose d'accepter la motion.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a étudié attentivement la motion no 1408 et a pris la décision suivante. C'est juste, les déchets plastiques causent des dommages environnementaux et sanitaires. Beaucoup de choses ont déjà été faites et on pense que tout est déjà mis en œuvre pour diminuer ces déchets plastiques et cela prend bien sûr du temps.

Quand va-t-on arrêter avec de telles motions ? On veut toujours aller plus vite. Pour nous, elle ne servira à rien et surtout elle mettrait des contraintes supplémentaires à l'administration et aux établissements paraétatiques et ensuite aux entreprises. On pense le contraire à la réponse du Gouvernement, que cela aura un coût et un EPT sera sûrement mis en place. Tout le monde fait déjà énormément d'efforts dans ce domaine, alors ne leur mettons pas encore plus de directives dans leurs choix déjà bien trop écologiques. C'est pour cela que le groupe UDC, à la majorité, refusera la motion no 1408 et vous demande de faire de même.

M. Jude Schindelholz (PS) : Comme le texte introductif de la motion le rappelle brièvement mais bien, le plastique constitue un vrai problème environnemental, auquel il est important de s'attaquer également à l'échelon cantonal. La motion qui nous est proposée identifie qui plus est des mesures pragmatiques qui permettent de progresser dans le domaine sans nécessiter de ressources excessives, et je ne vois pas où il est question d'un EPT dans ce dossier. Contrairement à ce qui a été dit à la tribune aussi par mon préopinant, je n'ai pas lu dans les mesures proposées de contraintes pour les partenaires externes. On parle d'encourager le secteur de l'alimentation, d'inciter les collectivités publiques, de sensibiliser les établissements paraétatiques. Ce ne sont pas des contraintes qui sont mentionnées là mais bien une collaboration avec ces institutions.

Pour ces raisons, le groupe socialiste soutiendra sans réserve la motion proposée, et Monsieur le Ministre a rappelé les actions contre le suremballage. Je voulais revenir un peu plus loin en arrière. En 2009, il y a 13 ans déjà, le Parlement s'était montré clairvoyant et avait accepté largement une motion du groupe socialiste demandant l'interdiction des sachets en plastique gratuits à usage unique. Et contrairement à cette motion, celle dont nous débattons ce jour a l'avantage de bénéficier du soutien du Gouvernement, et, en cas d'acceptation, elle devrait fort heureusement bénéficier d'une mise en œuvre plus énergique que ce que nous avons connu à l'époque.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Par

rapport aux différents propos qui ont été tenus récemment, j'aimerais juste apporter quelques compléments. Concernant les déchets, il faut savoir également que l'agriculture est confrontée à cette problématique des déchets sauvages et notamment également des déchets en plastique, puisque souvent des animaux, tels que les vaches ou les moutons, etc., ingèrent ce genre de résidus.

Par rapport à la problématique évoquée, qui mettrait en place des contraintes pour les entreprises privées, je peux vous assurer que ce n'est pas une contrainte puisque, dans notre entreprise familiale, nous avons mis en place, cela fait déjà trois ans, le système, lorsqu'on a des appels d'offres, où les entreprises doivent répondre simplement avec des appels d'offres sous format papier, sans justement d'autres éléments métalliques ou plastiques. Toutes les entreprises ont très rapidement pris le pas et elles trouvent que c'est quelque chose même de bénéfique.

Au vote, la motion no 1408 est acceptée par 50 voix contre 2.

31. Motion no 1412

Une taxe de stationnement pour financer la mobilité douce et intelligente
Alain Beuret (PVL)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

32. Motion no 1414

Renforcer le développement du solaire thermique dans le canton
Pauline Godat (VERT-E-S)

Le chauffage des bâtiments est la deuxième source d'émissions de gaz à effets de serre en Suisse, avec 30% des émissions pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. C'est donc un domaine à traiter en priorité pour améliorer notre bilan carbone.

Ces dernières années, ce sont surtout des pompes à chaleur et des chaudières à pellets qui ont été installées. Les sondes géothermiques privées, les chaudières à bûches et le biogaz ne représentent qu'une petite partie des nouvelles installations. Le solaire thermique, connu depuis longtemps et qui présente un bilan thermique favorable, voit le nombre de nouvelles installations reculer depuis 2012, souffrant de la concurrence d'autres sources d'énergie renouvelable comme le solaire photovoltaïque.

Le 17 octobre dernier, le conseiller fédéral Guy Parmelin annonçait une possible pénurie d'électricité dès 2025 en raison de l'absence d'accord sur l'électricité avec l'UE. Le solaire thermique, qui a le grand avantage de n'utiliser qu'une infime quantité d'électricité pour produire de la chaleur renouvelable, mériterait d'être davantage développé pour sécuriser l'approvisionnement en chaleur de la Suisse. Ce mode de production « low tech » présente également des avantages non négligeables du point de vue des ressources qu'il nécessite. Il est composé de matériaux abondants (cuivre) et ses systèmes, relativement simples à réparer, ont une durée de vie de plusieurs décennies.

L'installation de panneaux solaires thermiques est de plus particulièrement intéressante en complément d'un chauffage à bois bûches ou pellets, ressources disponibles

dans notre région, mais néanmoins limitées. Le solaire thermique permet d'en limiter l'utilisation.

Parmi les recommandations de Swissolar¹ pour la stratégie énergétique 2050, l'encouragement et la promotion des systèmes combinés solaire thermique-bois, et la formation des chauffagistes dans ces technologies figurent en bonne place.

Sur la base des éléments développés ci-dessus, nous demandons au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles à la promotion du solaire thermique comme énergie renouvelable dans le chauffage des bâtiments.

¹ L'association des professionnels de l'énergie solaire en Suisse

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter et de classer cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Nous allons donc ouvrir le débat selon le processus habituel. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteure, Madame la députée Pauline Godat.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Encore une motion des VERT-E-S sur les énergies renouvelables penseront peut-être certains parmi vous. Oui, encore une motion sur une source d'énergie renouvelable, cette fois-ci le solaire thermique car cette source d'énergie est très peu utilisée et pourtant avantageuse à plusieurs niveaux, surtout en ces temps de crise énergétique et climatique, de risque de pénurie d'électricité et de prix des combustibles qui flambe. Le solaire thermique, rappelons-le, permet de récupérer la chaleur du soleil pour chauffer son eau chaude sanitaire ou son logement, avec des rendements à faire pâlir pas mal d'autres sources d'énergie, jusqu'à 90%, 300 à 400 kWh/m². De plus, elle est rentable après 10 à 15 ans et permet d'économiser en été des ressources utiles pour l'hiver, comme le bois ou malheureusement encore le mazout.

Au contraire des panneaux photovoltaïques qui transforment le rayonnement solaire en électricité, la chaleur récupérée avec des panneaux thermiques est transportée par de l'eau mélangée à de l'antigel et stockée dans un accumulateur jusqu'à son utilisation. Quelques chiffres permettent de se faire une idée. Avec 1 m² de panneaux thermiques par personne, on couvre une bonne partie des besoins en eau chaude sanitaire d'un ménage. Il faut environ 100 litres d'accumulation par m² de panneaux solaires. Et 5 m² de panneaux solaires thermiques produisent l'équivalent de 3'000 kWh et permettent d'économiser 300 litres de mazout. Ces quelques chiffres se rapportent à une utilisation privée classique, mais l'énergie solaire thermique peut également être utilisée à plus grande échelle ou pour d'autres applications, par exemple pour la régénération des sondes géothermiques, pour les bâtiments résidentiels équipés de pompes à chaleur, pour l'appoint du solaire thermique au réseau de chaleur à distance fonctionnant à la biomasse ou encore pour l'appoint du solaire thermique à la production de chaleur de processus industriels à basse température, ou un dernier exemple, pour l'utilisation de l'énergie solaire thermique dans des secteurs comme les piscines publiques ou les blanchisseries.

L'installation de panneaux solaires thermiques est soutenue depuis des années à travers les subventions du Programme Bâtiments. Pourtant, depuis 2012, le nombre d'installations ne cesse de diminuer. Une explication à ce phénomène réside dans les prix élevés du mazout en 2012 qui avait poussé nombre de propriétaires à en installer. Mais le

manque de personnel qualifié dans les entreprises de chauffage et une méconnaissance de cette technologie dans le grand public sont responsables du nombre décroissant d'installations thermiques des dernières années. Nous ne pensons pas, comme c'était précisé dans la réponse à ma question écrite sur le même thème, que le thermique souffre de la concurrence du photovoltaïque car ces deux technologies sont complémentaires et ne se remplacent pas ou ne se concurrencent pas l'une l'autre.

Le Gouvernement propose de classer la motion au titre qu'elle est déjà réalisée et reproche au texte de ne rien proposer de concret pour sa mise en œuvre. Permettez-moi de citer quelques exemples de choses qui se font, qui sont étudiées ou recommandées concernant le solaire thermique dans d'autres cantons ou au niveau fédéral. Le 25 février 2021, les Services industriels de Genève inauguraient leur toute nouvelle centrale solaire thermique dont l'énergie est directement injectée dans le réseau de chauffage à distance. En février 2022, la Ville de Lausanne a accepté un postulat demandant d'étudier la faisabilité et la rentabilité d'installer de gros accumulateurs de chaleur couplés à des panneaux solaires thermiques pour le chauffage de quartiers de la ville avec un stockage saisonnier.

Dans un rapport publié par l'Office fédéral de l'environnement en novembre 2021, intitulé « SolTherm2050 - opportunité grâce au stockage de la chaleur solaire et de l'énergie thermique pour le système énergétique suisse 2050 », la situation actuelle ainsi que différentes perspectives d'avenir sont étudiées. On y lit, je cite : « Si on examine les scénarios nets zéro dans lesquels l'énergie solaire thermique n'est pas du tout utilisée, il devient évident que les coûts totaux du système énergétique augmentent de plusieurs centaines de millions de francs par an. Selon les résultats du modèle, l'énergie solaire thermique peut apporter une contribution de 5 à 10 TWh par année, dont environ 5 TWh par année dans les maisons individuelles et multifamiliales pour l'eau chaude et le chauffage », fin de citation.

Les mesures concernant les cantons, proposées dans ce rapport sont les suivantes. Premièrement, avec la Confédération, mettre en œuvre des instruments forts pour le développement des énergies renouvelables dont le solaire thermique à l'aide de subventions, de limitation de CO₂ ou d'obligations. Deuxièmement, assouplir l'obligation de produire une partie de l'électricité renouvelable dans les nouveaux bâtiments et la modifier dans le sens de produire une partie de l'énergie renouvelable. Pour répondre à l'information actuelle, les toits ne sont très souvent recouverts que de photovoltaïque alors que dans certains cas, l'installation de thermique serait plus pertinente. Et troisièmement, encourager la combinaison solaire thermique et chauffage au bois.

Sur le site de l'Office fédéral de l'énergie, on peut encore lire que si tous les bâtiments existants étaient rénovés de manière optimale sur le plan énergétique, l'installation de capteurs solaires permettraient de couvrir l'ensemble des besoins thermiques des ménages suisses. Heureusement que le Programme Bâtiments va bientôt redémarrer, comme on l'a appris ce matin, on va dans le bon sens. Qu'en est-il dans le Jura ? La Conception cantonale de l'énergie dont on parlait tout à l'heure vise à un taux d'autonomie en termes de production de chaleur de 23% en 2020, objectif qui n'a de loin pas été atteint. Pour 2030, ce sont 30% d'autonomie qui sont visés et même 67% en 2040. Donnons-nous les moyens d'atteindre ces objectifs ambitieux et gardons l'électricité produite par le photovoltaïque pour les usages pour

lesquels nous n'avons pas d'autres solutions, notamment pour la mobilité électrique.

Je me réjouis également de voir quelle place est prévue pour le solaire thermique dans le Plan Climat que nous aurons le plaisir de découvrir tout bientôt. Alors que peut-on faire ? On pourrait, par exemple, confier à EDJ l'instrument de la politique énergétique cantonale, la mission de promouvoir le solaire thermique auprès des propriétaires, des PME et des communes à travers des séances d'information ou des conseils énergétiques. On pourrait lui confier la mission de chercher des partenaires privés pour mettre en place un projet de grande centrale thermique dans le canton, comme cela s'est fait à Genève. On pourrait encore équiper des bâtiments cantonaux de capteurs thermiques et d'accumulateurs lors de changement de système de chauffage. On pourrait, comme dans le canton de Genève, exiger qu'une certaine proportion des besoins en eau chaude sanitaire des nouveaux bâtiments ou lors de rénovations énergétiques soit produite à partir de solaire thermique. Bref, ce ne sont pas les idées qui manquent pour faire avancer les choses. Je vous invite donc à refuser le classement de la motion no 1414 et à la soutenir.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, je serai malheureusement un peu plus bref que vous. Cette motion demande de prendre toutes les mesures utiles à la promotion du solaire thermique comme énergie renouvelable dans le chauffage des bâtiments. Dans sa réponse à votre question écrite no 3414, Madame la Députée, le Gouvernement vous a rappelé les actions qui ont été mises en œuvre depuis plus de 20 ans pour soutenir ce type d'installations. Nous indiquons qu'il nous paraissait difficile d'enrayer le manque d'attractivité des panneaux thermiques ou des panneaux solaires thermiques en particulier, que des actions ciblées de communication semblaient malheureusement n'avoir que peu de chance de porter leurs fruits. Autrement dit, le Gouvernement estime avoir fait ce qu'il a pu en matière de promotion des installations solaires thermiques. Il n'a pas d'autres mesures à proposer. La motion no 1414, n'en identifiant aucune, nous estimons que cette motion est réalisée. Le Parlement est invité à accepter cette motion et à la classer immédiatement dans la foulée, comme le prévoit l'article 62, alinéa 4, du règlement du Parlement.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a étudié attentivement la motion no 1414 et a pris la décision suivante. On promeut et on renforce le développement des panneaux solaires, voilà ce qui est demandé dans cette motion. Alors une question : Qu'est-ce que le Gouvernement a fait jusqu'à maintenant ? Oui, je suis d'accord avec vous, Madame la Députée, les panneaux solaires comme le photovoltaïque est une évidence, mais pas pour mettre une pression supplémentaire sur le Canton. C'est aux propriétaires de faire l'effort et je remarque, avec la conjoncture actuelle et l'augmentation des prix d'aujourd'hui, que ceux-ci n'ont pas besoin de l'acceptation de cette motion pour faire ces investissements.

Je vois aussi que le Gouvernement ne se mouille pas trop quant à sa réponse, accepter, classer car réalisée. Pour ma part, on sait très bien que cette motion ne sera pas classée, alors pourquoi le Gouvernement ne la refuse-t-il pas car réalisée ? C'est pour toutes ces raisons que le groupe UDC refusera à la majorité la motion no 1414 car déjà réalisée.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Les nouvelles sont mauvaises

d'où qu'elles viennent quand on parle d'énergie. Il y a une psychose, peut-être exagérée, peut-être pas. On sait qu'on manque d'énergie. Je lis ce matin qu'au niveau fédéral on nous propose de ne pas utiliser les fours, de ne plus prendre de bain et pendant ce temps on tergiverse pour savoir s'il faut que les gens produisent de l'énergie eux-mêmes, ce qui induit d'en consommer moins.

Aujourd'hui, ce que nous dit l'UDC, de dire que c'est aux propriétaires d'être responsables, seuls, j'entends ça sous l'aspect de l'argent. Par contre, sous l'aspect de la consommation d'énergie, les gens qui auront des panneaux de la sorte consommeront moins d'énergie et vous le savez. Je crois qu'aujourd'hui tout le monde sait que même si on échappe au black-out, on a un réel problème d'approvisionnement. Je pense qu'il est urgent d'arrêter de tergiverser et de soutenir tous les projets de production d'énergie propre.

Et en ce qui concerne le Gouvernement, je pense que ce qui a été fait pour le solaire thermique c'était le minimum et que cette motion demande de faire le maximum. Il faut donc la soutenir.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : J'aimerais revenir sur les propos du député Koller par rapport à la formalité de savoir s'il faut accepter, classer. Le règlement est clair. Si le Gouvernement considère que la motion est réalisée, il propose de l'accepter et de la classer. Il n'y a pas l'option de dire, elle est réalisée, on propose de la refuser, de la classer. Soit on la refuse car on ne veut pas la faire, soit on dit qu'elle est réalisée et on propose de l'accepter et de la classer. D'où la proposition du Gouvernement que je répète, d'accepter la motion et de la classer.

Au vote, la motion no 1414 est acceptée par 46 voix contre 6.

Au vote, le classement de la motion no 1414 est accepté par 29 voix contre 23.

33. Postulat no 442

Diminution du trafic routier aux heures de pointe.
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

34. Interpellation no 994

Plan Climat : état des lieux et perspectives. **Bernard Studer (PDC)**

(Ces deux points sont renvoyés à la prochaine séance.)

La présidente : Je clos la séance d'aujourd'hui et je me réjouis de vous retrouver ce soir.

(La séance est levée à 17 heures.)